

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**  
**REGION DE L'EST**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG**  
**COMMUNE DE MBOMA**  
**SECRETARIAT GENERAL**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**  
**EAST REGION**  
**UPPER-NYONG DIVISION**  
**MBOMA COUNCIL**  
**GENERAL SECRETARIAT**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOMA**

**AUTORITE CONTRACTANTE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOMA**

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES: LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DE LA COMMUNE DE MBOMA**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°001/AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU 09/03/2022 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS,  
D'UN CHATEAU D'EAU, D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE, LOT 1 ET UN BLOC DE  
DEUX STUDIOS, LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-  
NYONG, REGION DE L'EST.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, EXERCICE 2022  
IMPUTATION :**

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# **SOMMAIRE**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU) ;

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) ;

PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU) ;

PIECE N° 9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE (LC) ;

PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES MODELES ;

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE AGREES ;

PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES;

PIECE N° 13 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES ;

PIECE N° 14 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS.



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°001/AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU 09/03/2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS, D'UN CHATEAU D'EAU, D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE, LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX STUDIOS, LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST

### **1-OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune de MBOMA, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction des logements sociaux (*trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire, lot 1 et un bloc de deux studios, lot 2*) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

### **2-CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres comprennent :

- travaux préparatoires
- terrassements
- fondations
- maçonnerie - élévation
- charpente - couverture - faux plafond
- menuiserie bois et métallique
- plomberie sanitaire - revêtements scelles
- électricité
- peinture
- VRD
- Un château d'eau
- Une mini centrale solaire

### **3-DELAIS D'EXECUTION**

Le délai maximum prévu par le Maitre d' Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **06 (six) mois pour le lot 2 et 03 (trois) mois pour le lot 2**.

### **4- ALLOTISSEMENT**

Les travaux sont subdivisés en deux (02) lots ci-après définis :

| N° LOT | INTITULE DU PROJET   |
|--------|--|
| 1      | travaux de construction des logements sociaux ( <i>trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire</i> ) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est |
| 2      | travaux de construction des logements sociaux ( <i>un bloc de deux studios</i> ) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est  |

### **5- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX:**

Le coût prévisionnel des travaux est défini dans le tableau ci-après :

| N° LOT | INTITULE DU PROJET   | COUT PREVISIONNEL EN FCFA |
|--------|--|---------------------------|
| 1      | travaux de construction des logements sociaux ( <i>trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire</i> ) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est | 80 000 000 F CFA          |
| 2      | travaux de construction des logements sociaux ( <i>un bloc de deux studios</i> ) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est  | 20 000 000 F CFA          |

## 6-PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

## 7- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2022, sur les imputations budgétaires pour le lot 1 et pour le lot 2.

## 8- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu dès publication du présent avis, auprès de la Mairie de MBOMA, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **100 000 (cent mille) FCFA** payable à la **Recette Municipale de MBOMA**, représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offre.

## 9-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de MBOMA, dès publication du présent avis.

## 11-CAUTION DE SOUMISSION

Les offres doivent être accompagnées d'une caution d'un montant de **1 600 000 (un million six cent mille) F CFA pour le lot 1 et de 400 000 (quatre cent mille) F CFA pour le lot 2,** établie selon le modèle indiqué dans le dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

## 12- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devra parvenir au **Secrétariat Général de la Mairie de MBOMA**, au plus tard le **01/04/22 à 09 heures** précises et portera les mentions suivantes :

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 001/AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU 09/03/2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (*TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS, D'UN CHATEAU D'EAU, D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE, LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX STUDIOS, LOT 2)* DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

## **13- RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## **14- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MBOMA, le **01/04/22 à 10 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MBOMA, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## **15. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

### **15.1 Critères éliminatoires**

#### **Offres Administratives :**

- Absence de la caution de soumission ;
- Non-conformité après 48 heures d'une pièce du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

#### **Offres Techniques :**

- Note technique inférieure à 70 % des éléments positifs ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et n'est pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP(pièce à insérer dans l'offre technique) ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas exécuté durant les trois dernières années un marché de construction de bâtiment d'un montant supérieure ou égale à 50% du montant des lots soumissionnés (pièces justificatives : première et dernière page du contrat, PV de réception provisoire des travaux)

#### **Offres financières :**

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Absence d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre incomplète.

### **15.2 Critères essentiels**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Les références de l'entreprise                     | oui/non ; |
| - Les moyens matériels permanents ou mobilisables    | oui/non ; |
| - La qualification du personnel du chantier          | oui/non ; |
| - Compréhension du projet et présentation de l'offre | oui/non ; |
| - La surface financière                              | oui/non.  |

Seuls les soumissionnaires ayant obtenus au moins 70% des OUI seront éligibles à l'analyse financière.

## **17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de Quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **18. ATTRIBUTION**

A l'issue de l'évaluation financière, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant l'offre financière évaluée la moins disante.

**NB : Pour le présent Appel d'Offres, peuvent être attributaires de plus d'un lot.**

## **19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Commune de MBOMA.

NB : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».

**Le Maire**

*Maitre d'Ouvrage*

### **Ampliations:**

- MINMAP/YDE ;
- PREFET/HN ;
- CCR/ARMP ;
- Président CPM ;
- DD/MAP/HN
- DD/DDEVEL/HN ;
- Affichage ;
- Chrono.



## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER BY EMERGENCY PROCEDURE

N° 001/ONIT/C.MMA/GS/ITB/2022 on 09/03/2022

FOR THE WORKS OF CONSTRUCTION OF THE SOCIAL HOUSING (THREE BLOCKS OF TWO STUDIOS, OF A CASTLE OF WATER AND MINI SOLAR POWER STATION, SHARE 1 AND A BLOCK OF TWO STUDIOS, SHARE 2) IN THE MBOMA CONCIL, UPPER-NYONG DIVISION, IN THE EAST REGION.

### 1 Purpose:

In the framework of the execution of the Public Investment Budget of the 2022 Exercise, the Mayor of MBOMA Council, Work Owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender for construction of the social housing (three blocks of two studios, of a castle of water and mini solar power station, share 1 and a block of two studios, share 2) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region, share 1 and share 2.

### 2 - Nature of works :

The works, which shall be tendered for the construction of buildings to accommodate classroom in primaries schools, consist of:

- Preparatory works ;
- Levelling
- Foundation
- Building works - Elevations ;
- Roofing - Ceiling ;
- Wood works and metallic works ;
- Sanitary plumbing - coatings seal
- Electricity ;
- Painting ;
- Gutters VRD works
- castle of water
- mini solar power station

### 3 Deadlines execution

The execution deadline for the construction work as planned by the contracting authority shall be six (06) months for share 1 and three (03) months for share 2.

### 4 Allotment

Works are subdivided in two (02) shares as follows:

| Share N° | Project Title  |
|----------|--|
| 01       | construction of the social housing (three blocks of two studios, of a castle of water and mini solar power station) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region |
| 02       | construction of the social housing (bloc of two studios) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region  |

## 5 Provisional Cost

The previsual cost of work is defined as follows:

| Share N° | Project Title  | Cost             |
|----------|--|------------------|
| 01       | construction of the social housing (three blocks of two studios, of a castle of water and mini solar power station) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region | 80 000 000 CFA F |
| 02       | construction of the social housing (bloc of two studios) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region  | 20 000 000 CFA F |

### 6 - Participation and origin:

Participation in this invitation to tender shall be open to all Cameroonian-based enterprises with proven expertise in construction domain.

### 7 - FUNDING:

The services to be provided and defined in this invitation to tender shall be financed by the 2022 Public Investment Budget, charge: \_\_\_\_\_ for the share 1 and \_\_\_\_\_ for share two.

### 8 - Acquisition and obtainment of the tender file:

The tender file may be obtained by publication of the present tender, nearby the MBOMA Council, after presentation of a receipt attesting the paying of non payable amount of one hundred (100 000) CFA francs payable at the **MBOMA Council Recipe** deputy the cost of acquisition of the Tender file.

### 9 - Consultation of the tender file:

The Invitation Tender Board may be consulted at open hours at the General Secretariat of the MBOMA Council, by publication of the present tender.

### 10 - Tender compliance and provisional guarantee:

Offers shall be accompanied of a guaranty established according to the model indicated in the Invitation Tender Board, by a financial establishment approved by the Ministry of Finance and whose amount are defined as follows:

| Share N° | Project Title  | Cost            |
|----------|--|-----------------|
| 01       | construction of the social housing (three blocks of two studios, of a castle of water and mini solar power station) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region | 1 600 000 CFA F |
| 02       | construction of the social housing (bloc of two studios) in the MBOMA Council, UPPER-NYONG Division, in the East Region  | 400 000 CFA F   |

### 11 - SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in French or in English in seven (07) copies whose an original and six (06) copies respectively marked as such, placed under ply sealed without indication against identity of tenderer below pains denial, must accomplish in the General Secretariat of MBOMA Council, no later than 01/04/22 at 09 o'clock local time and labelled the following mentions:

## “OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER BY EMERGENCY PROCEDURE

N°001/ONIT/C.MMA/GS/ITB/2022 on 09/03/2022

**FOR THE WORKS OF CONSTRUCTION OF THE SOCIAL HOUSING (THREE BLOCKS OF TWO STUDIOS, OF A CASTLE OF WATER AND MINI SOLAR POWER STATION, SHARE 1 AND A BLOCK OF TWO STUDIOS, SHARE 2) IN THE MBOMA CONCIL, UPPER-NYONG DIVISION, IN THE EAST REGION”**

**“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”**

## **12 - Tender compliance and provisional guarantee:**

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produce dafter the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible.

## **13 - Opening of Bids**

Tenders shall be opened in single phase by MBOMA Council Tenders Board, the 01/04/22 at 10 o'clock in appearance of tenderer or theirs deputy duly mandated and having a perfect knowledge of the bid by they have charge.

## **14 - Bids evaluation criteria:**

### **a. Eliminatory criteria**

Administrative offer

- Absence of bid bond;
- Non conformity after 48 hours of an administrative document;
- Falsified document.

Technical offer

- Technical note less than 70% of positives elements;
- Absence of declaration towards the honour of non abandon of project of last three years and isn't on the list of failure enterprises annually established by the MINPC;
- Falsified document;
- Do not executed since the three last years a contract of construction building of amount upper or equal at the half of amount of share to submission (warrant piece: first and the last page of contract, PV of provisional or definitive reception work).

Financial offer

- Incomplete offer;
- Omission of the cost of a qualifying task in the unit price folder or in the estimate;
- Absence of a under detail unitary price.

### **b. Essentials criteria's**

The essentials criteria's relative to the qualification of candidates will take to:

- References of the enterprise .....yes;
- Technical equipment and essential equipment mobilized.....yes;
- Supervisory staff experience.....yes;
- Project comprehension.....yes;
- Financial strength .....yes

Only bids that shall have obtained 70% YES shall be accepted for financial analysis.

## **15 - Tender validity:**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

**16 - Contract award:**

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder who shall have presented the most technically qualified bid in compliance with the Tender file.

**NB: A tenderer may be awarded more than a share.**

**17 - Further information:**

Further technical information may be obtained during working hours at the MBOMA Council Office, Tel: 673 27 52 58 /699 37 07 48 upon publication of this invitation to tender.

MBOMA, on the \_\_\_\_\_

**The Mayor,  
Project Owner,**

**COPIES:**

- MINPC/YDE
- UN/DO
- ARMP (Contracts Journal)
- DD MINMAP
- DD/MINDDEVEL/HN
- Pdt/ITB
- Achieves
- Notice Board



**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## SOMMAIRE

### Table des matières

|                          |   |
|--------------------------|---|
| A. Généralités . . . . . | .....   |
| Article1                 | :Portée de la soumission. . . . .   |
| Article2                 | :Financement . . . . .  |
| Article3                 | :Fraude et corruption . . . . .   |
| Article4                 | :Candidats admis à concourir. . . . .   |
| Article5                 | :Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés. . . . .      |
| Article6                 | :Qualification du Soumissionnaire. . . . .  |
| Article7                 | :Visite du site des travaux. . . . .  |
|                          | Dossier d'Appel d'Offres. . . . .   |
| Article8                 | :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres. . . . .                                       |
| Article9                 | :Eclaircissement supportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. . . . .          |
| Article10                | :Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .                                 |
|                          | Préparation des offres . . . . .  |
| Article11                | :Frais de soumission. . . . .   |
| Article12                | :Langue de l'offre . . . . .  |
| Article13                | :Documents constituants de l'offre. . . . .   |
| Article14                | :Montant de l'offre . . . . .   |
| Article15                | :Monnaies de soumission et de règlement. . . . .                                    |
| Article16                | :Validité des offres . . . . .  |
| Article17                | :Caution de Soumission. . . . .   |
| Article18                | :Propositions variantes des soumissionnaires. . . . .                               |
| Article19                | :Réunion préparatoire à l'établissement des offres. . . . .                         |
| Article20                | :Forme et signature de l'offre. . . . .   |
|                          | Dépôt des offres. . . . .   |
| Article21                | :Cachetage et marquage des offres. . . . .  |
| Article22                | :Date et heure limite de dépôt des offres. . . . .                                  |
| Article23                | :Offres hors délai . . . . .  |
| Article24                | :Modification, substitution et retrait des offres . . . . .                         |
|                          | E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .                            |
| Article25                | :Ouverture des plis et recours. . . . .   |
| Article26                | :Caractère confidentiel de la procédure. . . . .                                    |
| Article 27               | :Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . . |
| Article28                | :Détermination de la conformité des offres. . . . .                                 |
| Article29                | :Qualification du soumissionnaire. . . . .  |
| Article30                | :Correction des erreurs. . . . .  |
| Article31                | :Conversion en une seule monnaie. . . . .   |
| Article32                | :Evaluation des offres au plan financier. . . . .                                   |
| Article 33               | :Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .                       |
|                          | Attribution du Marché. . . . .  |
| Article34                | :Attribution du marché. . . . .   |
| Article35                | :Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres procédure. . . . .  |
| Article36                | :Notification de l'attribution du marché. . . . .                                   |
| Article37                | :Publication des résultats d'attribution du marché et recours. . . . .              |
| Article38                | :Signature du marché. . . . .   |
| Article39                | :Cautionnement définitif. . . . .   |

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article1:Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article2:Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article3:Fraude et corruption

**3.1.** Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic

d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4:Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le Maître d'ouvrage Délégué possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et b

(iii)n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage Délégué.

#### **Article5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitéesauxditsmatériaux,matériels,fournitures,équipementsetservices.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article6: Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats sont faits

L'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage Délégué et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des

accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en courus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n° 9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n° 10 Le modèles de Lettre Commande

Le cadre du planning d'exécution;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

a. Modèle de Lettre Commande;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'ouvrage Délégué ou le Maître d'ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage Délégué. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### C. Préparation des offres

##### Article11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage Délégué ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction fera foi.

##### Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1:Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires ( facultatifs)

Un commentaire de choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### Article14:Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### Article15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article16:Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de

la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article20:Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article21: Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention : «ORIGINAL/ «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article22: Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article23: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article25: Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé

que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## Article26:Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par récrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article30:Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article31:Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### Article34:Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### Article35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### Article36:Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou partout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que

le Maître d'ouvrage Délégué paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article39:Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Clauses RGAO | Dispositions du RPAO  |
|--------------|---|
| 1            | <b>Introduction</b>   |
| 1.1          | <p><b>Définition des travaux</b></p> <p>Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction des logements sociaux (<i>trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire, lot 1 et un bloc de deux studios, lot 2</i>) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux préparatoires</li> <li>- terrassements</li> <li>- fondations</li> <li>- maçonnerie - élévation</li> <li>- charpente - couverture - faux plafond</li> <li>- menuiserie bois et métallique</li> <li>- plomberie sanitaire - revêtements scelles</li> <li>- électricité</li> <li>- peinture</li> <li>- VRD</li> <li>- Un château d'eau</li> <li>- Une mini centrale solaire</li> </ul> |
| 1.2          | Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage Délgué pour la réalisation des travaux est de <b>06 (six) mois pour le lot 2 et 03 (trois) mois pour le lot 2</b> à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.   |
| 2.1          | <b>Source de financement</b> : les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2022.  |
|              | Matériaux, matériels, fournitures, équipements, services autorisés  |
| 5.1          | <p><b>Provenance du matériau, matériels et fournitures d'équipement et service</b></p> <p>L'exécution du présent marché nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leurs conformités aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois en cas de dérogation législative ou résultant des conventions ou accords internationaux, le ministre du commerce autorise l'importation desdits produits. Dans le cadre de ce produit des équipements issus des partenaires seront implantés au Cameroun.</p>   |
| 6            | <p><b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b></p> <p><b>6.1 Critères d'évaluation</b></p> <p>Critères éliminatoires</p> <p><b>Offres Administratives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la caution de soumission ;</li> <li>- Non-conformité après 48 heures d'une pièce du dossier administratif ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> </ul> <p><b>Offres Techniques :</b></p>  |

|  |   |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
|--|---|----------------------------------|-----------|---|-----------|---|-----------|--|-----------|-------------------------|----------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note technique inférieure à 70 % des éléments positifs ;</li> <li>- Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et n'est pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP(pièce à insérer dans l'offre technique) ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>- N'avoir pas exécuté durant les trois dernières années un marché de construction de bâtiment d'un montant supérieure ou égale à 50% du montant cumulé des lots soumissionnés F CFA (pièces justificatives : première et dernière page du contrat, PV de réception provisoire des travaux)</li> </ul> <p><b>Offres financières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;</li> <li>- Absence d'un sous détail des prix unitaire ;</li> <li>- Offre incomplète.</li> </ul> |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
|  | <h3>6.2 Critères essentiels</h3> <p>Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">- Les références de l'entreprise</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">oui/non ;</td> </tr> <tr> <td>- Les moyens matériels permanents ou mobilisables</td> <td style="text-align: right;">oui/non ;</td> </tr> <tr> <td>- La qualification du personnel du chantier</td> <td style="text-align: right;">oui/non ;</td> </tr> <tr> <td>- Compréhension du projet et présentation de l'offre</td> <td style="text-align: right;">oui/non ;</td> </tr> <tr> <td>- La surface financière</td> <td style="text-align: right;">oui/non.</td> </tr> </table> <p>Seuls les soumissionnaires ayant obtenus au moins 80% des OUI seront éligibles à l'analyse financière;</p>   | - Les références de l'entreprise | oui/non ; | - Les moyens matériels permanents ou mobilisables | oui/non ; | - La qualification du personnel du chantier | oui/non ; | - Compréhension du projet et présentation de l'offre | oui/non ; | - La surface financière | oui/non. |
| - Les références de l'entreprise                     | oui/non ;   |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
| - Les moyens matériels permanents ou mobilisables    | oui/non ;   |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
| - La qualification du personnel du chantier          | oui/non ;   |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
| - Compréhension du projet et présentation de l'offre | oui/non ;   |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |
| - La surface financière                              | oui/non.  |                                  |           |   |           |   |           |  |           |                         |          |

#### A) Examen de la conformité des pièces administratives (enveloppe A)

Le dossier administratif comprend :

- **Une déclaration d'intention de soumissionner** selon le modèle en l'annexe timbrée au tarif en vigueur, daté, signé et précisant l'identité de co-contractant soumissionnaire, la boîte postal et localisation géographique du siège social.
- **Une attestation de non exclusion du co-contractant**, délivré par l'Agence de Régulation des Marchés datant de moins de trois mois et indépendamment du Numéro d'Appel d'Offres et de l'objet y porté.
- **Une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation**
- **Une attestation de non redevance**
- **Une attestation de non faillite** délivrée par la chambre de commerce ou du greffe du tribunal du lieu du siège social du co-contractant
- **Une copie légalisée du registre du commerce**
- **Une attestation pour soumission** datant de moins de trois (03) mois et indépendamment de la validité y apportée, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité
- **Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire**
- **Une attestation de localisation et un plan de localisation** signés sur l'honneur par le soumissionnaire

- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

**NB :** Toute les pièces énumérées ci-dessus devant être datées de moins de trois (03) mois et signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devant l'être par les administrations signataires des originaux.

#### B) Evaluation des Offres Techniques (enveloppe B)

Les offres techniques seront évaluées sur les cinq critères ci-après :

##### B-1) capacité financière ..... Oui /Non

Ce critère est rempli si une des deux (02) exigences ci-après est remplie

- (1) **Chiffre d'Affaire** : justifier d'un chiffre d'Affaire cumulé d'au moins 50% du montant cumulé des lots soumissionnés pendant les deux dernières années

**NB :** les justificatifs du chiffre d'Affaire comprennent le bilan certifié par un expert.

##### (2) Attestation d'un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre.

- Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins 50% du montant des lots soumissionnés.
- Soit s'engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux.

##### B-2) Références de l'entrepreneur .....Oui/Non

Ce critère est rempli si les deux (02) exigences ci-après sont remplies :

- (1) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation d'au moins deux projets de construction de bâtiment pour un montant cumulé d'au moins 50% du montant cumulé des lots soumissionnés.

- (2) Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation d'au moins un projet autre que les travaux de bâtiment : travaux d'électrification, routier ou d'aménagement d'espace, fournitures d'un montant cumulé supérieur ou égal à 50% du montant cumulé des lots soumissionnés.

**NB :** les justificatifs des références comprennent notamment :

- Les contrats (premier et dernière pages) ;
- Les procès- verbaux de réception (Provisoire ou définitive) pour chaque contrat.

##### B-C) Matériels..... Oui/Non

Ce critère est rempli si les (02) exigences ci-après sont remplies

- (1) Le soumissionnaire justifie la possession des équipements essentiels pour la réalisation des travaux.

- Soit par présentation des factures desdits matériels
- Soit par engagement sur l'honneur à en disposer dans le délai.

- (2) Le soumissionnaire justifie la possession, en propriété ou par location de moyens logistiques appropriés pour l'approvisionnement du chantier : (véhicule 4X4, Camion benne, bétonnière, mini compacteur, aiguille vibrante)

**NB :** les cartes grises doivent être légalisées par le personnel du MINTRANSPORT.

##### B-4) Personnels de chantier .....Oui/Non

Ce critère est rempli si les deux (02) des trois (03) exigences ci-après sont remplies.

- (1) Justifier la possession dans son personnel d'un Ingénieur de Génie Civil ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine et ayant réalisé au moins cinq (05) projets de bâtiments (joindre curriculum vitae daté, et signé par le candidat, une copie certifiée

|  |   |
|--|---|
|  | <p>conforme du diplôme une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat) au poste de conducteur des travaux.</p> <p>(2) Justifier la possession dans son personnel de chantier, d'un chef de chantier technicien supérieur de Génie Civil, ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine et ayant réalisé au moins deux (02) projets de bâtiment (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une attestation de disponibilité signée par le candidat).</p> <p>(3) S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par un corps d'Etat (joindre l'état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leurs qualifications).</p> <p><b>B-5) compréhension du projet et présentation de l'Offre .....</b>.....Oui/Non</p> <p>Cette condition est remplie si au moins sept (07) des huit (08) exigences ci-après sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) <b>Un rapport de visite de site signé par le soumissionnaire</b> décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux.</li> <li>(2) <b>Méthodologie d'exécution conforme aux règles de l'art</b></li> <li>(3) <b>Planning d'exécution des travaux</b> avec rendement d'exécution des tâches cohérent et raisonnables.</li> <li>(4) <b>Planning d'approvisionnement en matériaux</b> concordant avec le planning d'exécution des travaux.</li> <li>(5) <b>Un organigramme de chantier ;</b></li> <li>(6) <b>Les plans conformes du projet</b> reproduit éventuellement par les soins du soumissionnaire.</li> <li>(7) Les preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offre par l'insertion des pièces ci-après paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page. <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le cahier de Clauses Administratives Particulières,</li> <li>b) Le cahier de Clauses Techniques Particuliers</li> </ul> </li> <li>(8) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.</li> </ul> <p>Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 70% seront évaluées.</p> <p><b>C) <u>Evaluation de l'Offre Financière (enveloppe C)</u></b></p> <p>Pendant l'évaluation, le montant final de l'Offre proposé sera arrêté comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Lorsqu'il y'a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi ;</li> <li>2) Lorsqu'il y'a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il ne soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.</li> </ol> <p>NB : seront purement rejeté :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaire ;</li> <li>b) Les offres dans lesquelles un sous détaille d'un prix unitaire quantifié sera absent ;</li> <li>3) Correction des devis estimatif des offres retenues</li> </ol> |
|--|---|

|      |  |
|------|--|
|      | <p>4) Classification des offres par ordre de proposition croissantes<br/>Par ailleurs les prix proposés pour les postes ou il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie des contrats.</p>  |
| 7.3  | <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires.</p> <p>Toutefois, le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.</p>  |
| 12   | <p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p> <p>L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.</p>  |
| 13   | <p><b>Documents constitutifs de l'Appel d'Offres</b></p>   |
| 13.1 | <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérée respectivement dans les enveloppes intérieur et détaillé comme suit :</p> <p><b>ENVELOPPE A- Volume I : Pièces Administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une déclaration d'intention de soumissionner selon</b><br/>Le modèle en annexe, timbrée en tarif en vigueur, datée et signée et précisant l'identité du représentant du co-contractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la représentation géographique du siège social.</li> <li>- <b>Une attestation de non exclusion du co-contractant,</b><br/>Délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés, datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro de l'Appel d'Offres ou de l'objet y porté. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;</b></li> <li>- <b>Attestation de non redevance ;</b></li> <li>- <b>Une attestation de non faillite délivrée par la chambre de commerce ou du greffé du tribunal du lieu du siège social du co-contractant ;</b></li> <li>- <b>Une copie légalisée du registre de commerce ;</b></li> <li>- <b>Une attestation pour soumission datant d'au moins de trois (03) mois et indépendamment de la validité y porté, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyances Sociales ou son représentant habilité certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite entité ;</b></li> <li>- <b>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;</b></li> <li>- <b>Un plan de localisation et une attestation de localisation signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</b></li> <li>- <b>La quittance d'achat du D.A.O</b></li> </ul> </li> </ul> |

- La caution de soumission d'un montant de 1 600 000 (un million six cent milles) francs CFA pour le lot 1 et de 400 000 (quatre cent mille F CFA pour le lot 2.

**NB :** toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datée de moins de trois mois et signées par l'autorité compétente des administrations concernées les pièces concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataire des originaux.

#### **ENVELOPPE B-Volume II : Offres Techniques**

La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements concernant :

- Les références de l'entreprise pour les travaux similaires durant les trois (03) dernières années (joindre copies des contrats première et dernière pages plus PV de réception) ;
- Le CV, la copie du diplôme des personnes devant assurer les fonctions de conducteurs des travaux et de chef de chantier

Le conducteur des travaux devrait avoir la qualification d'ITGC avec expérience d'au moins cinq (05) ans. Le chef de chantier TSGC ou équivalent devra justifier une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine.

- La liste complète du personnel d'exécution compatible avec la diversité de la consistance des travaux ;
- Les moyens matériels de l'entreprise compatibles avec la nature des travaux ;
- Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant le mode d'exécution des travaux ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning des approvisionnements en matériaux de construction
- Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux
- Un rapport de visite de site signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ;
- Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'entreprise. Cette attestation indiquera :
  - Si l'entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ;
  - Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyée par cet établissement bancaire
- Les plans du projet ;
- Un organigramme du chantier ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages.

#### **ENVELOPPE C Volume III : Offre Financière**

- La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le sous détail des prix unitaires paraphé sur toutes pages par le soumissionnaire ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ;
- Le détail estimatif dûment rempli, daté et signé par le

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | <p>soumissionnaire.</p> <p>Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'Original et les copies sera fermée et scellée.</p> <p>Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>&lt; APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 001/AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU 09/03/2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS, D'UN CHATEAU D'EAU, D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE, LOT 1 ET UN BLOC DE DEUX STUDIOS, LOT 2) DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST.</b></p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> |
|                 | <b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFRE</b>   |
| 14.4            | <b>Révision des prix</b> : les prix du marché ne sont révisables   |
| 15.2 et<br>15.3 | Monnaie du pays du maître d'ouvrage (monnaie nationale) Franc CFA (CFA)  |
|                 | Préparation et dépôt des offres  |
| 16.1            | Période de validité des offres : la période de validité des offres est de 120 (Cent -vingt) jours à partir de la date limite dépôt des offres.   |
| 17.1            | . En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant égal à 1 600 000 (un million six cent mille) Francs CFA pour le lot 1 et de 400 000 (quatre cent mille) F CFA pour le lot 2.  |
| 18.1            | Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximum de quatre (04) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.   |
| 18.3            | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux ci-dessous ne sont pas permises.  |
| 19.1            | Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (clauses 7.3 du RGAO)  |
| 20.1            | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyée 07 (sept) exemplaires dont (01) en original et six (06) copies marquées comme tels.   |
| 21.2            | Adresse de l'autorité à utiliser pour l'envoi des offres : <b>N° /AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU</b>   |
| 22.1            | Date et heures limites de dépôt des offres : au plus tard le, <b>01/04/22 à 09 heure locale</b>  |
| 25.1            | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le <b>01/04/22 à 10 heure locale</b> , à la salle de réunion de la Mairie de MBOMA, par la commission interne de passation des marchés en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.   |
|                 | Attribution du marché  |
| 34.1 et<br>34.2 | L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire administrativement conforme dont l'offre a été reconnue conforme pour  |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | <p>l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.</p> <p>Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution.</p> |
| 39.1 et<br>39.2 | <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.</p> <p>Le présent cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p>   |

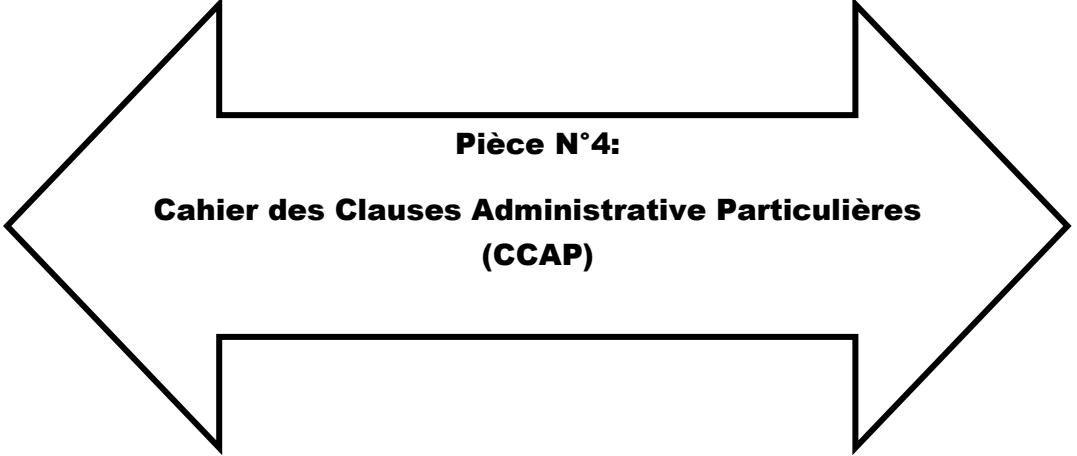
## GRILLE D'EVALUATION

| N°  | DESIGNATION DU CRITERE  | Valeur |     |
|-----|---|--------|-----|
|     |   | oui    | non |
| I   | <b>PRESENTATION GENERALE (01pt)</b>   |        |     |
| 1   | Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaire, de couleur différentes et dossier relié.   |        |     |
| II  | <b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02pts)</b>   |        |     |
| 1   | Minimum deux (02) contrats enregistrés marché dans les travaux de bâtiment d'un montant cumulé $\geq 50\%$ du montant des lots soumissionnés (pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)       |        |     |
| 2   | Minimum un (01) contrat enregistré marché dans les travaux autre que le bâtiment d'un montant cumulé $\geq 50\%$ du montant des lots soumissionnés (pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive) |        |     |
| III | <b>Moyens humains (09points)</b>  |        |     |
| 1   | <b>Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou équivalent</b>  |        |     |
| a   | Diplôme du conducteur des travaux   |        |     |
| b   | CV signé et daté du conducteur des travaux  |        |     |
| c   | Attestation de présentation de l'original du diplôme  |        |     |
| d   | Attestation de disponibilité lors de l'exécution du présent marché signée et datée du conducteur des travaux  |        |     |
| 2   | <b>Chef de chantier : technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent</b>   |        |     |
| a   | Diplôme du conducteur des travaux   |        |     |
| b   | CV signé et daté du conducteur des travaux  |        |     |
| c   | Attestation de présentation de l'original du diplôme  |        |     |
| d   | Attestation de disponibilité lors de l'exécution du présent marché signée et datée du conducteur des travaux  |        |     |
| 3   | S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par un corps d'Etat (joindre l'état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leurs qualifications)  |        |     |
| IV  | <b>Moyens Matériels (04 points)</b>   |        |     |
| 1   | Véhicule de liaison 4x4 NB: carte grise certifié par le MINTRANSPORT  |        |     |
| 2   | camion benne NB: carte grise certifié par le MINTRANSPORT   |        |     |

|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| 3         | bétonnière   |  |  |
| 4         | Petit matériel de chantier (brouette, pelles, marteau, serre joints, fil à plomb, fiole, niveau à bulle d'air, aiguille vibrante).   |  |  |
| <b>V</b>  | <b>Méthodologie d'exécution (08 points)</b>  |  |  |
| 1         | <b>Un rapport de visite de site signé par le soumissionnaire</b> décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux.                 |  |  |
| 2         | <b>Méthodologie d'exécution conforme aux règles de l'art</b>   |  |  |
| 3         | <b>Planning d'exécution des travaux</b> avec rendement d'exécution des tâches cohérent et raisonnables   |  |  |
| 4         | <b>Planning d'approvisionnement en matériaux</b> concordant avec le planning d'exécution des travaux   |  |  |
| 5         | <b>Un organigramme de chantier</b>   |  |  |
| 6         | <b>Les plans conformes du projet</b>   |  |  |
| 7         | Le cahier de Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.  |  |  |
| 8         | Le cahier de Clauses Techniques Particuliers paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.  |  |  |
| <b>VI</b> | <b>CAPACITE FINANCIERE (02 point)</b>  |  |  |
| 1         | Attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égale à 50% du montant du marché délivrée par une banque autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics. |  |  |
| 2         | Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années $\geq$ 50% du montant cumulé des lots soumissionnés (justifié par un bilan certifié par un expert)                                      |  |  |
|           | <b>TOTAL</b>   |  |  |

Seules les offres jugées administrativement non éliminées et conformes et ayant obtenues au moins 70% des éléments positifs seront éligibles à l'analyse financière. Soient 18 oui sur les 26 possibles.

NB : Toutes les pièces doivent être produites en original ou en copie certifiée conforme par les administrations qui ont délivrés ces originaux ou par une autorité compétente.



**Pièce N°4:**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**

## **Table des matières**

### **I : Généralités**

#### **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**

Article 1 : Objet de la lettre commande

Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande

Article 3 : Définitions et attributions

Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordre de service

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)

Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise

#### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

Article 11 : Garanties et cautions

Article 12 : Montant de la lettre commande

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix

Article 15 : Formule de révision des prix

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)

Article 17 : Travaux en régie

Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Article 20 : Avances

Article 21 : Règlement des travaux

Article 22 : Intérêts et moratoires

Article 23 : Pénalité de retard

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Article 25 : Décompte final

Article 26 : Décompte générale et définitif

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

#### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Article 29 : Consistance des travaux

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage

Article 31 : Délais d’exécution de la lettre commande

Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

Article 37 : Implantations des ouvrages

Article 38 : Sous-traitance

Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai

Article 40 : Réunions de chantier

Article 41: Journal de chantier

Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

#### CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 43 : Réception provisoire

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Article 45 : Délai de garantie

Article 46 : Réception définitive

#### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

Article 48 : Cas de force majeure

Article 49 : Différends et litiges

Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Article 51 : Entrée en vigueur de la lettre commande

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet de Le marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction des logements sociaux (*trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire, lot 1 et un bloc de deux studios, lot 2*) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

### Article 2: Procédure de passation de la Lettre commande

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_ /AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 du .....

#### 3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que:

-Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'ouvrage sont dévolues au **Maire de la Commune de MBOMA**. Il passe le marché, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

- **l'Organisme en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics** est le Ministère chargé des Marchés Publics. Les services centraux ou déconcentrés dudit ministère sont chargés entre autres de :

- vérifier à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- vérifier après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;
- Signaler au chef de service, à l'ingénieur du marché et //ou au Maitre d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution des marchés.

- Les attributions de Chef de Service du marché sont dévolues au **Secrétaire Général de la Mairie de MBOMA** pour une assistance générale à caractère administratif, financier, et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution de la réception des prestations.

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations .il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlements des litiges.

**Le chef de service des marchés est entre autres chargé de :**

- la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution du marché ;
- la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.
- la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements ;
- la convocation de la commission de réception ;
- la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maitre d'Ouvrage, au Ministère des Marchés et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés.

-Les attributions de l'Ingénieur du marché sont dévolues au **Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong** pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché.

L'ingénieur du marché est entre autres chargé de :

- approuver le projet d'exécution ;
- assurer le contrôle et la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- vérifier et signe contradictoirement les attachements avec le cocontractant ;
- viser les décomptes des prestations exécutées ;
- produire les rapports mensuels et rapport final du projet à adresser au Maître d'Ouvrage, et administrations ayant transférées les financements ;
- superviser les opérations préalables à la réception.

Le Cocontractant est ----. Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

### **3.2.Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de MBOMA ;
  - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de MBOMA;
  - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de MBOMA.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Chef Service du marché et l'ingénieur du Marché.

### **Article4:Langue, lois et règlements applicables**

4.1.La langue utilisée est le Français et l'anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article5:Pièces constitutives de Le marché (CCAGArticle4)**

Les pièces contractuelles constitutives de Le présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ;le détail ou le devis estimatif ;la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires;
6. Les plans, les notes de calcul, les descriptifs techniques et prospectus;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

### **Article6:Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;

La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;

Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;

La lettre circulaire N° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 ;

La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2022 ;

Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code General des Collectivités Territoriales Décentralisées.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1.Toutes les communications au titre de Le présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Madame / Monsieur :  
\_ Directeur Général de \_\_\_\_\_.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la Commune de MBOMA.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en serait le destinataire: Monsieur le Maire de la Commune de MBOMA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire: Monsieur le Maire de la Commune de MBOMA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

#### **Article8:Ordres de service (CCAGArticle8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par les services de ce dernier avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de Le marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves surtout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)**

Sans objet.

#### **Article10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAGArticle15complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze(15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de trois (3) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux expose le cocontractant à une pénalité de 100 000 (cent mille) FCFA par personnel remplacé. Le non-paiement de la pénalité dans un délai de quinze jours entraîne la résiliation du contrat.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11:Garanties et cautions (CCAGarticles29et41)**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pourcent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pourcent (10%) du montant HTVA de la Lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pourcent (20%) du prix initial TTC du marché, doit être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt pourcent (80%) du montant de la Lettre commande.

### **Article12: Montant de Le marché (CCAGArticles18et19complétés)**

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de

- \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

-Montant HTVA: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_) francs CFA

-Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_)francs CFA

-Montant de l'AIR: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_) francs CFA

-Net à percevoir = HTVA-AIR ( ) francs CFA.

## **Article 13: Lieu et mode de paiement**

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14: Variation des prix (CCAGArticle20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

## **Article15: Formules de révision des prix (CCAGArticle21)**

Sans objet.

## **Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21)**

Sans objet.

## **Article17:Travaux en régie (CCAGArticle22complété)**

Sans objet.

## **Article 18: Valorisation des travaux (CCAGArticle23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAGArticle24complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article20: Avances (CCAGArticle28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre commande.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pourcent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article21: Règlement des travaux (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

## 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (7) exemplaires au Maître d’œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et l’établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de la Lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre dans les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8 ou 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l’AIR dû par le cocontractant.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le chef de service et l’ingénieur disposent d’un délai de vingt un (21) jours maximal pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au MINMAP pour visa préalable. La transmission de tout décompte définitif à l’Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong. Pour cela une copie de tous les décomptes provisoires ainsi que de l’attachement correspondant audit décompte définitif devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

## 21.3. Décompte d’avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux (2) projets de décompte d’avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

## 21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

Le paiement du décompte final sera subordonné au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong.

### Article22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### Article23: Pénalités (CCAGArticle32complété)

#### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de Le marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de Le marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC de Le marché de base et de ses avenants éventuels.

## B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000FCFA);
- Remise tardive des assurances (50 000FCFA);
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (50 000FCFA);
- Absence du journal de chantier (50 000FCFA);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000FCFA);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000FCFA).

## Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire fournit un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

## Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai maximum de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article27: Régime fiscal et douanier (CCAGArticle36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article28: Timbres et enregistrement de Le marché (CCAGArticle37)**

Sept (07) exemplaires originaux de Le marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 29: Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment:

- travaux préparatoires
- terrassements
- fondations
- maçonnerie - élévation
- charpente - couverture - faux plafond
- menuiserie bois et métallique
- plomberie sanitaire - revêtements scelles
- électricité
- peinture
- VRD
- Un château d'eau
- Une mini centrale solaire

### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

### **Article 31: Délais d'exécution de Le marché (CCAGArticle38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de Le présent marché est de **06 (six) mois pour le lot 2 et 03 (trois) mois pour le lot 2**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAGArticle40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (5) exemplaires à chaque début de semaine.

### **Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article34:Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)**

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

Par son personnel salarié en activité de travail ;

Par le matériel qu'il utilise ;

Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai Le marché pourra être résiliée.

### **Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant (Article49complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de quinze(15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur et après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (3) jours à partir de leur réception avec:

-Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";

-Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de cinq(5) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de trois (3) jours pour donner son approbation ou faire- d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum délai de cinq (5) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq(5) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de trois(3) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article36:Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50)**

36.1.Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de sept(07)jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article37: Implantation des ouvrages(CCAGArticle52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de trois (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze(15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

### **Article 38: Sous-traitance (CCAGArticle54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de Le marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande).

### **Article39:Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de trois (03) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

#### **Article 40 : Réunions de chantier**

Des réunions périodiques de chantier auront lieu à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation :

- du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- du Chef de service du Marché ;
- de l'ingénieur ;

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

#### **Article 41:Journal de chantier (CCAGArticle56complété)**

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

#### **Article 42: Utilisation des explosifs (CCAGArticle60)**

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

### **CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

#### **Article43: Réception provisoire (CCAGArticle67)**

43.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Autorité Contractante avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à Le marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le maître d'œuvre, et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Autorité Contractante et le cocontractant.

#### 43.2- Réception

La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'ingénieur ou son représentant ;
- Membres :
  - Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong ou son représentant (**Observateur**) ;
  - Le Chef de service du marché ;
  - Le Comptable-matières auprès de la Mairie de MBOMA ;
  - Le Secrétaire Général de la Mairie de MBOMA ;
  - Le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

#### 43.3-Réception partielle (SANS OBJET)

#### Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

## **Article 45 : Délai de Garantie**

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

## **Article 46 : Réception définitive**

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 47 : Résiliation de la lettre commande**

Le marché peut être résiliée comme prévu à la section II, article 180 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations

### **Article 48: Cas de force majeure**

#### **48.1. Responsabilité du Cocontractant**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **48.2. Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

#### **48.3. Notification à l'Autorité Contractante en cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Autorité Contractante l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 49 : Différends et litiges**

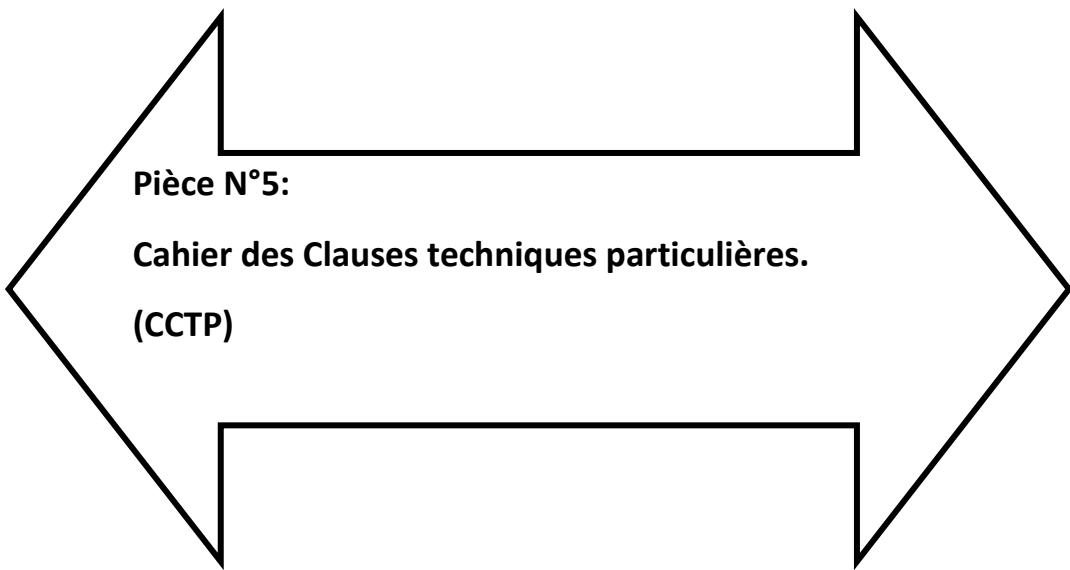
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Quinze (15) exemplaires de Le présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Ingénieur.

**Article 51 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maire de la Commune de MBOMA.



**Pièce N°5:**  
**Cahier des Clauses techniques particulières.**  
**(CCTP)**

## GENERALITES

### INTRODUCTION

L'Etat du Cameroun, finance par le Budget d'Investissement de l'Exercice 2022, les travaux de construction des logements sociaux (trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire, lot 1 et un bloc de deux studios, lot 2) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

#### *Objet de la Lettre-Commande*

L'objet de la Lettre-Commande est les travaux de construction des logements sociaux (trois blocs de deux studios, d'un château d'eau, d'une mini centrale solaire, lot 1 et un bloc de deux studios, lot 2) dans la commune de MBOMA, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.

#### *Accès aux sites*

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

#### *Architecture de l'équipement*

L'architecture de l'équipement est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature de l'équipement est réalisée en béton armé et en bois.

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### *Divisions des travaux*

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

- travaux préparatoires
- terrassements
- fondations
- maçonnerie - élévation
- charpente - couverture - faux plafond
- menuiserie bois et métallique
- plomberie sanitaire - revêtements scelles
- électricité
- peinture
- VRD

#### *Projet d'exécution*

Le Cocontractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Cocontractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Cocontractant en charge des travaux.

En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur du marché a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.

Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

#### *Prix du marché*

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

#### *Définition du contenu des prix unitaires et forfaits*

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;

Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

#### *Visite des lieux*

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;

Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;

S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

### TRAVAUX PREPARATOIRES

#### Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

L'installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;

La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Cocontractant en charge des travaux, de l'Ingénieur, du délai de réalisation ;

L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

La baraque de chantier, d'un magasin de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;

La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;

La mise en place d'un service d'entretien et de gardiennage ;

Le branchement provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;

L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolelement après achèvement des travaux.

#### Sécurité et surveillance des travaux

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

#### Gardiennage de chantier

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Cocontractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

#### Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

#### Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;

Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

#### Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

(Sans objet).

#### Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son

expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

#### Dossier de récolelement

Le Cocontractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur du Marché qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

#### Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars ( $0.03 \text{ MN/m}^2$ ). Il appartient toutefois Cocontractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Cocontractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Cocontractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du marché.

Le Cocontractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

#### Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Cocontractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Cocontractant sur le chantier, l'Ingénieur lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Cocontractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Cocontractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

#### Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur à la charge du Cocontractant.

## Détournement des réseaux

(Sans Objet).

## TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

### Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

### Décapages de terres végétales

Le Cocontractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l'Ingénieur.

### Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement éventuel de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

### Terrassements pour fouilles des semelles isolées

#### Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

#### Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

#### Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'Ingénieur.

#### Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

### *Remblais*

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassemant.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

### *Fouilles en puits pour semelles isolées des montants*

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des montants seront exécutées manuellement. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'Ingénieur ;

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d'instabilité ;

L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

### BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

La préfabrication des montants en béton armé de 4 HA8 et de cadres en HA6 dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. La section des montants est de 10 cm x 20 cm et la hauteur sera de 2,60 m.

Le scellement des supports par un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> dans les fouilles de dimensions 30 cm x 30 cm x 60 cm ;

Le coulage de la plateforme sur une superficie totale de 262.5 m<sup>2</sup>. Ce dallage sera en béton armé d'un treillis de fers HA8 sur toute la superficie. L'ouverture maximale des mailles est de 30 cm x 30 cm.

Nature, provenance et qualité des matériaux

### *Sable*

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

## *Granulats pour bétons et mortiers*

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

## *Liant hydraulique*

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

## *Eau de Gâchage*

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.
- *Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)*
- Les aciers pour armatures sont:
- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm<sup>2</sup>
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm<sup>2</sup>.

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

## *Preparation des coffrages, feraillage et réservations*

### *Coffrage du béton armé*

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les

planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

### *Ferraillage et pose des armatures*

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Cocontractant et approuvés par l'Ingénieur.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

### *Execution des ouvrages en beton armé*

#### *Dosage des bétons de propreté*

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 420 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 770 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

#### *Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure*

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation de l'Ingénieur. Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 350 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable : 420 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier : 770 litres/m<sup>3</sup>
- Eau : 175 litres/m<sup>3</sup>

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément de l'Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

### *Cure des bétons*

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément de l'Ingénieur.

### *Traitement des bétons après décoffrage*

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

Tâche d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium

Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique

Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène

Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

**Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord de l'Ingénieur du Marché.**

### Mise en œuvre des dallages

#### *Hérisson et béton pour dallage*

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 8 cm sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

### MENUISERIE BOIS

#### CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

##### *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant s'engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

## *Objet de la fourniture*

Les travaux concernent la fourniture et la pose des transversaux en bastaings de 5x20 cm fixés sur les montants par des boulons de 17. Chaque élément transversal sera muni de six (06) réservations pour boulonnage.

## *Caractéristiques physiques*

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l'état de bois "sec à l'air" avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

## *Essences de bois d'œuvre*

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.

Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

## MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le Cocontractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l'approbation de l'Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

## *Préparation du bois*

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le Cocontractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

## *Conservation du bois*

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

#### **Assemblages**

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du Cocontractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place. Le Cocontractant assure l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception définitive.

#### **PEINTURES ET VERNIS**

##### **GENERALITES DES PEINTURES**

###### *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

###### *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

###### *Coordination avec les autres lots*

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

## PREScriptions TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE

### *Généralités sur les matériaux employés*

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

#### *Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)*

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :  
au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;  
au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

#### *Peintures glycérophthaliques (classe 4a)*

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

### *Colorants*

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par le Maître d'œuvre.

### *Livraison sur chantier - marquage des produits*

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

## MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

### *Reconnaissance préalable des subjectiles*

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

#### *Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures*

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

#### *Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit*

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

#### *Règle d'application des couches de peinture*

Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.

Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:

- le subjectile doit être totalement masqué
- les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.

Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.

Les reprises ne doivent pas être visibles.

L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

### **CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE**

#### *Contrôle des produits courants*

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

#### *Réception provisoire*

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.



Pièce N°7:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**A- BPU DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX STUDIOS A MBOMA LOT 1**

| N°      | DESIGNATION   | Unité          | Prix Unitaire en chiffre | Prix Unitaire en lettre |
|---------|---|----------------|--------------------------|-------------------------|
| LOT 100 | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>  |                |                          |                         |
| 101     | Etude et installation de chantier   | ff             |                          |                         |
| 102     | Débroussaillage du site   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 200 | <b>TERRASSEMENTS</b>  |                |                          |                         |
| 201     | Nivellement de la plateforme  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 202     | Fouilles en rigoles et en puits   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 203     | Remblais de terre   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| LOT 300 | <b>FONDATIONS</b>   |                |                          |                         |
| 301     | Béton de propreté   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 302     | Agglos bourrés de 20x20x40  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 303     | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces poteaux et chainage bas                                  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 304     | Béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol épaisseur 8 cm y compris chape incorporée de 2 cm | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| LOT 400 | <b>MACONNERIE - ELEVATION</b>   |                |                          |                         |
| 401     | Agglos creux de 15x20x40  | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 402     | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînage haut                               | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 403     | Enduits au mortier sur murs   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 404     | Chape lissée pour chambres, cuisine et vérandas   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 500 | <b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>  |                |                          |                         |
| 501     | Fermes en bastaings de 3x15x500 cm  | U              |                          |                         |
| 502     | Pannes en chevrons de 8x8x500 cm  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 503     | plafond en contreplaqué de 4 mm de (60cmx120cm) y/c couvre-joints   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 504     | Planche de rive   | ml             |                          |                         |
| 505     | Couverture en tôle bac pré laquée 6/10è   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 506     | Tôle faîtière de 50cm de large  | ml             |                          |                         |
| 507     | Rive de pignon en alu   | ml             |                          |                         |
| 508     | Plafond extérieur en tôle lisse   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 600 | <b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>  |                |                          |                         |
| 601     | Porte complète en panneaux 100x220  | U              |                          |                         |
| 602     | Porte en bois 90x220  | U              |                          |                         |
| 603     | Porte en bois 80x220  | U              |                          |                         |
| 604     | Porte en bois 70x220  | U              |                          |                         |
| 605     | Cadres en bois de 120x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                               | U              |                          |                         |

|         |   |                |  |  |
|---------|---|----------------|--|--|
| 606     | Cadres en bois de 100x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U              |  |  |
| 607     | Cadres en bois de 60x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                        | U              |  |  |
| 608     | Battante de placards en panneaux de 15 cm y/c cadres, étagères et serrures de type Ronis ou similaire | ens            |  |  |
| 609     | Seuils en cornières   | ml             |  |  |
| 610     | Garde corps en fer forgé sur terrasse H=90 cm   | ml             |  |  |
| LOT 700 | <b>PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS SCELLES</b>  |                |  |  |
| 701     | Réseau d'évacuation et d'alimentation   | ens            |  |  |
| 702     | lavabo blanc  | U              |  |  |
| 703     | Evier de cuisine  | U              |  |  |
| 704     | WC à l'anglaise   | U              |  |  |
| 705     | Colonne de douche   | U              |  |  |
| 706     | Porte serviettes et portes savon  | U              |  |  |
| 707     | Porte papier hygiénique   | U              |  |  |
| 708     | Glace lavabo et tablettes en céramiques   | U              |  |  |
| 709     | Grés cérames antidérapants au sol des toilettes 30x30   | m <sup>2</sup> |  |  |
| 710     | Faïences pour murs toilettes (H=1,80m) et de cuisine (H=0,60m) au dessus de la paillasse              | m <sup>2</sup> |  |  |
| 711     | Grés cérames de 40x40 pour salons, dégagements et vérandas  | m <sup>2</sup> |  |  |
| LOT 800 | <b>ELECTRICITE</b>  |                |  |  |
| 801     | Gaines annelet Ø20 pour canalisations horizontales et verticales                                      | Rleau          |  |  |
| 802     | Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (prises et lampes)                           | Rleau          |  |  |
| 803     | Réglettes de 120  | U              |  |  |
| 804     | Réglettes de 60   | U              |  |  |
| 805     | Hublot rond étanche   | U              |  |  |
| 806     | Interrupteur et prises de courant encastrés   | U              |  |  |
| 807     | Fourniture piquet de terre + câbles et toutes sujétions de mise en terre                              | ens            |  |  |
| 808     | Attaches, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité                            | ens            |  |  |
| LOT 900 | <b>PEINTURE</b>   |                |  |  |
| 901     | Peinture murs intérieurs et plafond en deux couches de type PANTEX 800                                | m <sup>2</sup> |  |  |
| 902     | Peinture murs extérieur en deux couches de type PANTEX 1300   | m <sup>2</sup> |  |  |

| 903  | Peinture menuiseries bois, métalliques et soubassement et murs intérieurs de la cuisine  | m <sup>2</sup>           |   |               |              |
|--|--|--------------------------|---|---------------|--------------|
| 904  | Logo plaque métallique de 30x60 <<BIP 2022 - Lettre-Commande N° ____/LC/C.MBA/CIPM/2022>>  | ens                      |   |               |              |
| LOT 1000   | <b>VRD</b>   |                          |   |               |              |
| 1001   | Dallage en béton d'épaisseur 8 cm des alentours dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>   | m <sup>2</sup>           |   |               |              |
| 1002   | Caniveaux en parpaings bourrés de dimensions 40 cmx20cm avec une ceinture en béton armé de 15x10 cm dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> | ml                       |   |               |              |
| <b>CHÂTEAU</b>   |  |                          |   |               |              |
| N °  | PRIX   | DESIGNATION DES OUVRAGES | U | PU en chiffre | PU en lettre |
| <b>LOT 100 ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>              |  |                          |   |               |              |
| 101  | Etudes hydro géophysique et implantation du chantier   | ff                       |   |               |              |
| 102  | Amené et repli du matériel et du personnel y/c du personnel  | ff                       |   |               |              |
| 103  | Implantation des ouvrages  | ff                       |   |               |              |
| 104  | Etude du projet d'exécution  | ff                       |   |               |              |
| <b>LOT 200 FORATION</b>  |  |                          |   |               |              |
| 201  | Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou trilames Ø9"7/8 ou 12"1/4   | ml                       |   |               |              |
| 202  | Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm  | ml                       |   |               |              |
| 203  | Foration du sol au marteau fond de trou en 6"1/2 à 6"3/4   | ml                       |   |               |              |
| <b>LOT 300 EQUIPEMENT DU FORAGE BET REALISATION DE LA TETE</b> |  |                          |   |               |              |
| 301  | Fourniture et pose du tubage PVC plein de Ø 140 mm   | ml                       |   |               |              |
| 302  | Fourniture et pose du tubage PVC crêpines de Ø 140 mm  | ml                       |   |               |              |
| 303  | Fourniture et pose massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)   | ml                       |   |               |              |
| 304  | Fourniture et mise en place de bentonite (argile)  | ml                       |   |               |              |
| 305  | Tête de forage en acier (tôle 40/10è) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité               | ff                       |   |               |              |
| 306  | Réalisation d'un massif en béton 70 cm x 70 cm x 50 cm y/c un couvercle en béton armé  | U                        |   |               |              |

| <b>LOT 400 DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>           |  |                |  |  |
|--|--|----------------|--|--|
| 401  | Nettoyage et développement à l'air lift  | H              |  |  |
| 402  | Essai de débit / pompage   | H              |  |  |
| <b>LOT 500 ANALYSE ET TRAITEMENT</b>                       |  |                |  |  |
| 501  | Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau  | U              |  |  |
| 502  | Désinfection du forage au chlore   | U              |  |  |
| <b>LOT 600 REALISATION DU CHÂTEAU (5m3)</b>                |  |                |  |  |
| 601  | Fouilles pour semelles et fondation  | m3             |  |  |
| 602  | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de béton pour fouilles  | m3             |  |  |
| 603  | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir                         | m3             |  |  |
| 604  | Fourniture et pose des agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondation des murs   | m <sup>2</sup> |  |  |
| 605  | Béton armé dosé à 400 kg/m3 pour dalle (dalle pleine ep 10 cm) pour support du réservoir   | m3             |  |  |
| 606  | Fourniture et pose du réservoir en cubitenaire   | U              |  |  |
| 607  | Echelle de secours d'une longueur de 5,5m en tube galvanisé 32   | U              |  |  |
| 608  | Béton de dallage ép 8cm, y/c remblai latéritique   | m3             |  |  |
| 609  | Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour tout l'ouvrage   | m3             |  |  |
| 610  | Fourniture et mise en œuvre de la peinture type PANTEX 1300  | m <sup>2</sup> |  |  |
| <b>LOT 700 POSE DE LA POMPE</b>                            |  |                |  |  |
| 701  | Fourniture et pose d'électropompe immergée marque GRUNDFOS SQF 2.5-2 (90-240 VAC; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre | U              |  |  |
| 702  | Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y/c tous les accessoires de raccordement     | ml             |  |  |
| 703  | Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur   | ens            |  |  |
| <b>LOT 800 CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION</b> |  |                |  |  |
| 801  | Fouilles pour tuyauterie de  | ff             |  |  |

|     |  |    |  |  |
|-----|--|----|--|--|
|     | refoulement et de distribution   |    |  |  |
| 802 | Fourniture et pose de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve | ff |  |  |
| 803 | Fourniture et pose d'u clapet anti retour y/c accessoires de pose  | ff |  |  |
| 804 | Fourniture et pose d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm                | ff |  |  |
| 805 | Fourniture et équipement y/c toutes sujétions de fonctionnement  | ff |  |  |
| 806 | Fourniture et pose de la conduite de distribution en galva diamètre 40 mm du pied du château y/c accessoires de pose     | ff |  |  |
| 807 | Fourniture et pose tuyau galva Ø63 mm pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoire de pose          | U  |  |  |
| 808 | Fourniture et pose vanne d'arrêt 32 mm y/c accessoire de pose  | U  |  |  |

#### MINI CENTRALE SOLAIRE

| N° PRIX | DESIGNATION DES OUVRAGES   | U  | PU en chiffre | PU en lettre |
|---------|--|----|---------------|--------------|
| 101     | Installation, nettoyage et repli   | ff |               |              |
| 102     | Structure métallique de support plaque   | U  |               |              |
| 103     | structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques   | ff |               |              |
| 104     | Travaux de génie civil   | ff |               |              |
| 105     | Fourniture et pose des plaques (panneaux solaire 250W/12/24V) y/c boîte de commande manuelle marque GRUNDFOS | U  |               |              |
| 106     | Contrôle de charge 45A/12/24V  | U  |               |              |
| 107     | Onduleur solaire PI 1100 1000W/24V   | U  |               |              |
| 108     | Accessoires électrique et mécanique  | ff |               |              |
| 109     | Branchemet électrique y/c toutes accessoires   | ff |               |              |
| 110     | Fourniture et mise en œuvre de la peinture type « email A »  | ff |               |              |

**BORDERAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX STUDIOS A MBOMA LOT 2**

| N°      | DESIGNATION   | Unité          | Prix Unitaire en chiffre | Prix Unitaire en lettre |
|---------|---|----------------|--------------------------|-------------------------|
| LOT 100 | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>  |                |                          |                         |
| 101     | Etude et installation de chantier   | ff             |                          |                         |
| 102     | Débroussaillage du site   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 200 | <b>TERRASSEMENTS</b>  |                |                          |                         |
| 201     | Nivellement de la plateforme  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 202     | Fouilles en rigoles et en puits   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 203     | Remblais de terre   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| LOT 300 | <b>FONDATIONS</b>   |                |                          |                         |
| 301     | Béton de propreté   | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 302     | Agglos bourrés de 20x20x40  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 303     | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces poteaux et chainage bas                                  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 304     | Béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol épaisseur 8 cm y compris chape incorporée de 2 cm | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| LOT 400 | <b>MACONNERIE - ELEVATION</b>   |                |                          |                         |
| 401     | Agglos creux de 15x20x40  | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 402     | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînage haut                               | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 403     | Enduits au mortier sur murs   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 404     | Chape lissée pour chambres, cuisine et vérandas   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 500 | <b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>  |                |                          |                         |
| 501     | Fermes en bastaings de 3x15x500 cm  | U              |                          |                         |
| 502     | Pannes en chevrons de 8x8x500 cm  | m <sup>3</sup> |                          |                         |
| 503     | plafond en contreplaqué de 4 mm de (60cmx120cm) y/c couvre-joints   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 504     | Planche de rive   | ml             |                          |                         |
| 505     | Couverture en tôle bac prelaquée 6/10è  | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| 506     | Tôle faîtière de 50cm de large  | ml             |                          |                         |
| 507     | Rive de pignon en alu   | ml             |                          |                         |
| 508     | Plafond extérieur en tôle lisse   | m <sup>2</sup> |                          |                         |
| LOT 600 | <b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>  |                |                          |                         |
| 601     | Porte complète en panneaux 100x220  | U              |                          |                         |
| 602     | Porte en bois 90x220  | U              |                          |                         |
| 603     | Porte en bois 80x220  | U              |                          |                         |

|         |   |                |  |  |
|---------|---|----------------|--|--|
| 604     | Porte en bois 70x220  | U              |  |  |
| 605     | Cadres en bois de 120x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U              |  |  |
| 606     | Cadres en bois de 100x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U              |  |  |
| 607     | Cadres en bois de 60x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                        | U              |  |  |
| 608     | Battante de placards en panneaux de 15 cm y/c cadres, étagères et serrures de type Ronis ou similaire | ens            |  |  |
| 609     | Seuils en cornières   | ml             |  |  |
| 610     | Garde corps en fer forgé sur terrasse H=90 cm   | ml             |  |  |
| LOT 700 | <b>PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS SCELLES</b>  |                |  |  |
| 701     | Réseau d'évacuation et d'alimentation   | ens            |  |  |
| 702     | lavabo blanc  | U              |  |  |
| 703     | Evier de cuisine  | U              |  |  |
| 704     | WC à l'anglaise   | U              |  |  |
| 705     | Colonne de douche   | U              |  |  |
| 706     | Porte serviettes et portes savon  | U              |  |  |
| 707     | Porte papier hygiénique   | U              |  |  |
| 708     | Glace lavabo et tablettes en céramiques   | U              |  |  |
| 709     | Grés cérames antidérapants au sol des toilettes 30x30   | m <sup>2</sup> |  |  |
| 710     | Faïences pour murs toilettes (H=1,80m) et de cuisine (H=0,60m) au dessus de la paillasse              | m <sup>2</sup> |  |  |
| 711     | Grés cérames de 40x40 pour salons, dégagements et vérandas  | m <sup>2</sup> |  |  |
| LOT 800 | <b>ELECTRICITE</b>  |                |  |  |
| 801     | Gaines annelet Ø20 pour canalisations horizontales et verticales                                      | Rleau          |  |  |
| 802     | Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (prises et lampes)                           | Rleau          |  |  |
| 803     | Réglettes de 120  | U              |  |  |
| 804     | Réglettes de 60   | U              |  |  |
| 805     | Hublot rond étanche   | U              |  |  |
| 806     | Interrupteur et prises de courant encastrés   | U              |  |  |
| 807     | Fourniture piquet de terre + câbles et toutes sujétions de mise en terre                              | ens            |  |  |
| 808     | Attaches, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité                            | ens            |  |  |
| LOT 900 | <b>PEINTURE</b>   |                |  |  |
| 901     | Peinture murs intérieurs et plafond en deux couches de type PANTEX 800                                | m <sup>2</sup> |  |  |
| 902     | Peinture murs extérieur en deux couches de type PANTEX 1300   | m <sup>2</sup> |  |  |

|          |  |                |  |  |
|----------|--|----------------|--|--|
| 903      | Peinture menuiseries bois, métalliques et soubassement et murs intérieurs de la cuisine                              | m <sup>2</sup> |  |  |
| 904      | Logo plaque métallique de 30x60 << <b>BIP 2022 - Lettre-Commande N° ____/LC/C.MBA/CIPM/2022</b> >>                   | ens            |  |  |
| LOT 1000 | <b>VRD</b>   |                |  |  |
| 1001     | Dallage en béton d'épaisseur 8 cm des alentours dosé à 300 kg/m3   | m <sup>2</sup> |  |  |
| 1002     | Caniveaux en parpaings bourrés de dimensions 40 cmx20cm avec une ceinture en béton armé de 15x10 cm dosé à 350 kg/m3 | ml             |  |  |



Pièce N°7:

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

**A- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX STUDIOS A MBOMA LOT 1**

| N°                    | DESIGNATION   | Unité          | QTE    | Prix Unitaire | Prix Total |
|-----------------------|---|----------------|--------|---------------|------------|
| LOT 100               | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>  |                |        |               |            |
| 101                   | Etude et installation de chantier   | ff             | 1      |               |            |
| 102                   | Débroussaillage du site   | m <sup>2</sup> | 200    |               |            |
| <b>Sous-Total 100</b> |   |                |        |               |            |
| LOT 200               | <b>TERRASSEMENTS</b>  |                |        |               |            |
| 201                   | Nivellement de la plateforme  | m <sup>3</sup> | 126    |               |            |
| 202                   | Fouilles en rigoles et en puits   | m <sup>3</sup> | 20,85  |               |            |
| 203                   | Remblais de terre   | m <sup>3</sup> | 16,25  |               |            |
| <b>Sous-Total 200</b> |   |                |        |               |            |
| LOT 300               | <b>FONDATIONS</b>   |                |        |               |            |
| 301                   | Béton de propreté   | m <sup>3</sup> | 1,35   |               |            |
| 302                   | Agglos bourrés de 20x20x40  | m <sup>3</sup> | 35,25  |               |            |
| 303                   | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces poteaux et chainage bas                                  | m <sup>3</sup> | 2,51   |               |            |
| 304                   | Béton armé dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol épaisseur 8 cm y compris chape incorporée de 2 cm | m <sup>3</sup> | 85     |               |            |
| <b>Sous-Total 300</b> |   |                |        |               |            |
| LOT 400               | <b>MACONNERIE - ELEVATION</b>   |                |        |               |            |
| 401                   | Agglos creux de 15x20x40  | m <sup>2</sup> | 137,26 |               |            |
| 402                   | Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînage haut                               | m <sup>3</sup> | 1,85   |               |            |
| 403                   | Enduits au mortier sur murs   | m <sup>2</sup> | 302,52 |               |            |
| 404                   | Chape lissée pour chambres, cuisine et vérandas   | m <sup>2</sup> | 50,22  |               |            |
| <b>Sous-Total 400</b> |   |                |        |               |            |
| LOT 500               | <b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>  |                |        |               |            |
| 501                   | Fermes en bastaings de 3x15x500 cm  | U              | 7      |               |            |
| 502                   | Pannes en chevrons de 8x8x500 cm  | m <sup>3</sup> | 2,8    |               |            |
| 503                   | plafond en contreplaqué de 4 mm de (60cmx120cm) y/c couvre-joints   | m <sup>2</sup> | 92     |               |            |
| 504                   | Planche de rive   | ml             | 40     |               |            |
| 505                   | Couverture en tôle bac pré laquée 6/10è   | m <sup>2</sup> | 96,5   |               |            |
| 506                   | Tôle faîtière de 50cm de large  | ml             | 12     |               |            |
| 507                   | Rive de pignon en alu   | ml             | 20     |               |            |
| 508                   | Plafond extérieur en tôle lisse   | m <sup>2</sup> | 38,5   |               |            |
| <b>Sous-Total 500</b> |   |                |        |               |            |
| LOT 600               | <b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>  |                |        |               |            |

|     |   |     |    |  |  |
|-----|---|-----|----|--|--|
| 601 | Porte complète en panneaux 100x220  | U   | 2  |  |  |
| 602 | Porte en bois 90x220  | U   | 2  |  |  |
| 603 | Porte en bois 80x220  | U   | 2  |  |  |
| 604 | Porte en bois 70x220  | U   | 2  |  |  |
| 605 | Cadres en bois de 120x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U   | 2  |  |  |
| 606 | Cadres en bois de 100x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U   | 4  |  |  |
| 607 | Cadres en bois de 60x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                        | U   | 2  |  |  |
| 608 | Battante de placards en panneaux de 15 cm y/c cadres, étagères et serrures de type Ronis ou similaire | ens | 1  |  |  |
| 609 | Seuils en cornières   | ml  | 11 |  |  |
| 610 | Garde corps en fer forgé sur terrasse H=90 cm   | ml  | 11 |  |  |

**Sous-Total 600**

|         |  |                |       |  |  |
|---------|--|----------------|-------|--|--|
| LOT 700 | <b>PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS SCELLES</b>   |                |       |  |  |
| 701     | Réseau d'évacuation et d'alimentation  | ens            | 1     |  |  |
| 702     | lavabo blanc   | U              | 2     |  |  |
| 703     | Evier de cuisine   | U              | 2     |  |  |
| 704     | WC à l'anglaise  | U              | 2     |  |  |
| 705     | Colonne de douche  | U              | 2     |  |  |
| 706     | Porte serviettes et portes savon   | U              | 4     |  |  |
| 707     | Porte papier hygiénique  | U              | 2     |  |  |
| 708     | Glace lavabo et tablettes en céramiques  | U              | 4     |  |  |
| 709     | Grés cérames antidérapants au sol des toilettes 30x30                                    | m <sup>2</sup> | 10,25 |  |  |
| 710     | Faiences pour murs toilettes (H=1,80m) et de cuisine (H=0,60m) au dessus de la paillasse | m <sup>2</sup> | 28,85 |  |  |
| 711     | Grés cérames de 40x40 pour salons, dégagements et vérandas                               | m <sup>2</sup> | 60,2  |  |  |

**Sous-Total 700**

|         |   |       |   |  |  |
|---------|---|-------|---|--|--|
| LOT 800 | <b>ELECTRICITE</b>  |       |   |  |  |
| 801     | Gaines annelet Ø20 pour canalisations horizontales et verticales            | Rleau | 3 |  |  |
| 802     | Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (prises et lampes) | Rleau | 3 |  |  |
| 803     | Réglettes de 120  | U     | 2 |  |  |

|     |   |     |    |  |  |
|-----|---|-----|----|--|--|
| 804 | Réglettes de 60   | U   | 4  |  |  |
| 805 | Hublot rond étanche   | U   | 4  |  |  |
| 806 | Interrupteur et prises de courant encastrés                                   | U   | 20 |  |  |
| 807 | Fourniture piquet de terre + câbles et toutes sujétions de mise en terre      | ens | 1  |  |  |
| 808 | Attachments, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité | ens | 1  |  |  |

**Sous-Total 800**

|         |   |                |     |  |  |
|---------|---|----------------|-----|--|--|
| LOT 900 | <b>PEINTURE</b>   |                |     |  |  |
| 901     | Peinture murs intérieurs et plafond en deux couches de type PANTEX 800                    | m <sup>2</sup> | 206 |  |  |
| 902     | Peinture murs extérieur en deux couches de type PANTEX 1300                               | m <sup>2</sup> | 156 |  |  |
| 903     | Peinture menuiseries bois, métalliques et soubassement et murs intérieurs de la cuisine   | m <sup>2</sup> | 128 |  |  |
| 904     | Logo plaque métallique de 30x60 <<BIP 2022 - Lettre-Commande N° ____/LC/C.MBA/CIPM/2022>> | ens            | 1   |  |  |

**Sous-Total 900**

|          |  |                |       |  |  |
|----------|--|----------------|-------|--|--|
| LOT 1000 | <b>VRD</b>   |                |       |  |  |
| 1001     | Dallage en béton d'épaisseur 8 cm des alentours dosé à 300 kg/m3   | m <sup>2</sup> | 32,4  |  |  |
| 1002     | Caniveaux en parpaings bourrés de dimensions 40 cmx20cm avec une ceinture en béton armé de 15x10 cm dosé à 350 kg/m3 | ml             | 35,52 |  |  |

**Sous-Total 1000**

**TOTAL HTVA UN BLOC DE DEUX STUDIOS**

**TOTAL HTVA TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS**

**CHÂTEAU**

| N° PRIX | DESIGNATION DES OUVRAGES | U | QTE | PU | PT |
|---------|--------------------------|---|-----|----|----|
|---------|--------------------------|---|-----|----|----|

**LOT 100 ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER**

|     |   |    |   |  |  |
|-----|---|----|---|--|--|
| 101 | Etudes hydro géophysique et implantation du chantier        | ff | 1 |  |  |
| 102 | Amené et repli du matériel et du personnel y/c du personnel | ff | 1 |  |  |
| 103 | Implantation des ouvrages                                   | ff | 1 |  |  |
| 104 | Etude du projet d'exécution                                 | ff | 1 |  |  |

**SOUS TOTAL 100**

**LOT 200 FORATION**

|     |   |    |    |  |  |
|-----|---|----|----|--|--|
| 201 | Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou trilames Ø9"7/8 ou 12"1/4        | ml | 20 |  |  |
| 202 | Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm | ml | 20 |  |  |
| 203 | Foration du sol au marteau fond de trou en 6"1/2 à 6"3/4                            | ml | 30 |  |  |

**SOUS TOTAL 200**

**LOT 300 EQUIPEMENT DU FORAGE BET REALISATION DE LA TETE**

|     |  |    |    |  |  |
|-----|--|----|----|--|--|
| 301 | Fourniture et pose du tubage PVC plein de Ø 140 mm   | ml | 40 |  |  |
| 302 | Fourniture et pose du tubage PVC crépines de Ø 140 mm  | ml | 12 |  |  |
| 303 | Fourniture et pose massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)   | ml | 15 |  |  |
| 304 | Fourniture et mise en place de bentonite (argile)  | ml | 5  |  |  |
| 305 | Tête de forage en acier (tôle 40/10è) doté d'un manchon de 32 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité | ff | 1  |  |  |
| 306 | Réalisation d'un massif en béton 70 cm x 70 cm x 50 cm y/c un couvercle en béton armé                              | U  | 1  |  |  |

**SOUS TOTAL 300**

**LOT 400 DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE**

|     |   |   |   |  |  |
|-----|---|---|---|--|--|
| 401 | Nettoyage et développement à l'air lift | H | 8 |  |  |
| 402 | Essai de débit / pompage                | H | 4 |  |  |

**SOUS TOTAL 400**

**LOT 500 ANALYSE ET TRAITEMENT**

|     |   |   |   |  |  |
|-----|---|---|---|--|--|
| 501 | Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau | U | 1 |  |  |
| 502 | Désinfection du forage au chlore                                    | U | 1 |  |  |

**SOUS TOTAL 500**

**LOT 600 REALISATION DU CHÂTEAU (5m3)**

|     |  |    |      |  |  |
|-----|--|----|------|--|--|
| 601 | Fouilles pour semelles et fondation  | m3 | 9    |  |  |
| 602 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de béton pour fouilles  | m3 | 0,45 |  |  |
| 603 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du réservoir | m3 | 5,24 |  |  |

|     |  |                |      |  |  |
|-----|--|----------------|------|--|--|
| 604 | Fourniture et pose des agglos bourrés de 20x20x40 cm pour fondation des murs                         | m <sup>2</sup> | 3,6  |  |  |
| 605 | Béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> pour dalle (dalle pleine ep 10 cm) pour support du réservoir | m <sup>3</sup> | 0,5  |  |  |
| 606 | Fourniture et pose du réservoir en cubitenaire   | U              | 1    |  |  |
| 607 | Echelle de secours d'une longueur de 5,5m en tube galvanisé 32                                       | U              | 1    |  |  |
| 608 | Béton de dallage ép 8cm, y/c remblai latéritique   | m <sup>3</sup> | 1,35 |  |  |
| 609 | Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour tout l'ouvrage                         | m <sup>3</sup> | 6    |  |  |
| 610 | Fourniture et mise en œuvre de la peinture type PANTEX 1300  | m <sup>2</sup> | 46   |  |  |

**SOUS TOTAL 600**

#### **LOT 700 POSE DE LA POMPE**

|     |  |     |    |  |  |
|-----|--|-----|----|--|--|
| 701 | Fourniture et pose d'électropompe immergée marque GRUNDFOS SQF 2.5-2 (90-240 VAC; 30-300 VDC) y/c accessoires et mise à la terre | U   | 1  |  |  |
| 702 | Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 32 mm) y/c tous les accessoires de raccordement     | ml  | 40 |  |  |
| 703 | Fourniture et pose d'un coffret de commande automatique avec système de flotteur   | ens | 1  |  |  |

**SOUS TOTAL 700**

#### **LOT 800 CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION**

|     |  |    |   |  |  |
|-----|--|----|---|--|--|
| 801 | Fouilles pour tuyauterie de refoulement et de distribution   | ff | 1 |  |  |
| 802 | Fourniture et pose de la conduite de refoulement en galva de diamètre 32 mm partant de la tête du forage jusqu'à la cuve | ff | 1 |  |  |
| 803 | Fourniture et pose d'u clapet anti retour y/c accessoires de pose  | ff | 1 |  |  |
| 804 | Fourniture et pose d'un raccord fer/plastique pour raccorder le tuyau panaflex et le tuyau galva de 32 mm                | ff | 1 |  |  |
| 805 | Fourniture et équipement y/c toutes sujétions de fonctionnement  | ff | 1 |  |  |
| 806 | Fourniture et pose de la conduite de distribution en galva diamètre 40 mm du pied du château y/c accessoires de pose     | ff | 1 |  |  |
| 807 | Fourniture et pose tuyau galva Ø63 mm  | U  | 1 |  |  |

|  | pour vidange du château, trop plein, vanne d'arrêt y/c accessoire de pose                                    |    |     |    |    |
|--|--|----|-----|----|----|
| 808                                      | Fourniture et pose vanne d'arrêt 32 mm y/c accessoire de pose  | U  | 2   |    |    |
| <b>SOUS TOTAL 800</b>                    |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL HTVA CHÂTEAU</b>                |  |    |     |    |    |
| <b>MINI CENTRALE SOLAIRE</b>             |  |    |     |    |    |
| N° PRIX                                  | DESIGNATION DES OUVRAGES   | U  | QTE | PU | PT |
| 101                                      | Installation, nettoyage et repli   | ff | 1   |    |    |
| 102                                      | Structure métallique de support plaque   | U  | 1   |    |    |
| 103                                      | structure métallique en cornière pour sécurisation des plaques   | ff | 1   |    |    |
| 104                                      | Travaux de génie civil   | ff | 1   |    |    |
| 105                                      | Fourniture et pose des plaques (panneaux solaire 250W/12/24V) y/c boîte de commande manuelle marque GRUNDFOS | U  | 16  |    |    |
| 106                                      | Contrôle de charge 45A/12/24V  | U  | 2   |    |    |
| 107                                      | Onduleur solaire PI 1100 1000W/24V   | U  | 4   |    |    |
| 108                                      | Accessoires électrique et mécanique  | ff | 1   |    |    |
| 109                                      | Branchemet électrique y/c toutes accessoires   | ff | 1   |    |    |
| 110                                      | Fourniture et mise en œuvre de la peinture type « email A »  | ff | 1   |    |    |
| <b>SOUS TOTAL 100</b>                    |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL TROIS BLOCS DE DEUX STUDIOS</b> |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL HTVA CHÂTEAU</b>                |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL HTVA MINI CENTRALE SOLAIRE</b>  |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL GENERAL HTVA</b>                |  |    |     |    |    |
| <b>TVA (19,25%)</b>                      |  |    |     |    |    |
| <b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>                 |  |    |     |    |    |
| <b>TOTAL TTC</b>                         |  |    |     |    |    |
| <b>NET A MANDATER</b>                    |  |    |     |    |    |

Arrête le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA.

#### DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX STUDIOS A MBOMA LOT 2

| N°      | DESIGNATION                       | Unité          | Quantité | Prix Unitaire | Prix Total |
|---------|-----------------------------------|----------------|----------|---------------|------------|
| LOT 100 | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>      |                |          |               |            |
| 101     | Etude et installation de chantier | ff             | 1        |               |            |
| 102     | Débroussaillage du site           | m <sup>2</sup> | 200      |               |            |

|                       |   |                |        |  |  |
|-----------------------|---|----------------|--------|--|--|
| <b>Sous-Total 100</b> |   |                |        |  |  |
| <b>LOT 200</b>        | <b>TERRASSEMENTS</b>  |                |        |  |  |
| 201                   | Nivellement de la plateforme  | m3             | 126    |  |  |
| 202                   | Fouilles en rigoles et en puits   | m3             | 20,85  |  |  |
| 203                   | Remblais de terre   | m3             | 16,25  |  |  |
| <b>Sous-Total 200</b> |   |                |        |  |  |
| <b>LOT 300</b>        | <b>FONDATIONS</b>   |                |        |  |  |
| 301                   | Béton de propreté   | m3             | 1,35   |  |  |
| 302                   | Agglos bourrés de 20x20x40  | m3             | 35,25  |  |  |
| 303                   | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorces poteaux et chainage bas                                  | m3             | 2,51   |  |  |
| 304                   | Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour dallage du sol épaisseur 8 cm y compris chape incorporée de 2 cm | m3             | 85     |  |  |
| <b>Sous-Total 300</b> |   |                |        |  |  |
| <b>LOT 400</b>        | <b>MACONNERRIE - ELEVATION</b>  |                |        |  |  |
| 401                   | Agglos creux de 15x20x40  | m <sup>2</sup> | 137,26 |  |  |
| 402                   | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux et chaînage haut                               | m3             | 1,85   |  |  |
| 403                   | Enduits au mortier sur murs   | m <sup>2</sup> | 302,52 |  |  |
| 404                   | Chape lissée pour chambres, cuisine et vérandas   | m <sup>2</sup> | 50,22  |  |  |
| <b>Sous-Total 400</b> |   |                |        |  |  |
| <b>LOT 500</b>        | <b>CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND</b>  |                |        |  |  |
| 501                   | Fermes en bastaings de 3x15x500 cm  | U              | 7      |  |  |
| 502                   | Pannes en chevrons de 8x8x500 cm  | m3             | 2,8    |  |  |
| 503                   | plafond en contreplaqué de 4 mm de (60cmx120cm) y/c couvre-joints                                 | m <sup>2</sup> | 92     |  |  |
| 504                   | Planche de rive   | ml             | 40     |  |  |
| 505                   | Couverture en tôle bac pré laquée 6/10e   | m <sup>2</sup> | 96,5   |  |  |
| 506                   | Tôle faîtière de 50cm de large  | ml             | 12     |  |  |
| 507                   | Rive de pignon en alu   | ml             | 20     |  |  |
| 508                   | Plafond extérieur en tôle lisse   | m <sup>2</sup> | 38,5   |  |  |
| <b>Sous-Total 500</b> |   |                |        |  |  |
| <b>LOT 600</b>        | <b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>  |                |        |  |  |
| 601                   | Porte complète en panneaux 100x220  | U              | 2      |  |  |
| 602                   | Porte en bois 90x220  | U              | 2      |  |  |
| 603                   | Porte en bois 80x220  | U              | 2      |  |  |
| 604                   | Porte en bois 70x220  | U              | 2      |  |  |
| 605                   | Cadres en bois de 120x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                   | U              | 2      |  |  |

|            |   |     |    |  |  |
|------------|---|-----|----|--|--|
| <b>606</b> | Cadres en bois de 100x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                       | U   | 4  |  |  |
| <b>607</b> | Cadres en bois de 60x120 avec châssis + lames de naco et antivols en fer forgé                        | U   | 2  |  |  |
| <b>608</b> | Battante de placards en panneaux de 15 cm y/c cadres, étagères et serrures de type Ronis ou similaire | ens | 1  |  |  |
| <b>609</b> | Seuils en cornières   | ml  | 11 |  |  |
| <b>610</b> | Garde corps en fer forgé sur terrasse H=90 cm   | ml  | 11 |  |  |

**Sous-Total 600**

|                |  |                |       |  |  |
|----------------|--|----------------|-------|--|--|
| <b>LOT 700</b> | <b>PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS SCELLES</b>   |                |       |  |  |
| <b>701</b>     | Réseau d'évacuation et d'alimentation  | ens            | 1     |  |  |
| <b>702</b>     | lavabo blanc   | U              | 2     |  |  |
| <b>703</b>     | Evier de cuisine   | U              | 2     |  |  |
| <b>704</b>     | WC à l'anglaise  | U              | 2     |  |  |
| <b>705</b>     | Colonne de douche  | U              | 2     |  |  |
| <b>706</b>     | Porte serviettes et portes savon   | U              | 4     |  |  |
| <b>707</b>     | Porte papier hygiénique  | U              | 2     |  |  |
| <b>708</b>     | Glace lavabo et tablettes en céramiques  | U              | 4     |  |  |
| <b>709</b>     | Grés cérames antidérapants au sol des toilettes 30x30                                    | m <sup>2</sup> | 10,25 |  |  |
| <b>710</b>     | Faïences pour murs toilettes (H=1,80m) et de cuisine (H=0,60m) au dessus de la paillasse | m <sup>2</sup> | 28,85 |  |  |
| <b>711</b>     | Grés cérames de 40x40 pour salons, dégagements et vérandas                               | m <sup>2</sup> | 60,2  |  |  |

**Sous-Total 700**

|                |   |       |    |  |  |
|----------------|---|-------|----|--|--|
| <b>LOT 800</b> | <b>ELECTRICITE</b>  |       |    |  |  |
| <b>801</b>     | Gaines annelet Ø20 pour canalisations horizontales et verticales              | Rleau | 3  |  |  |
| <b>802</b>     | Fil TH 2,5 mm <sup>2</sup> pour toutes les installations (prises et lampes)   | Rleau | 3  |  |  |
| <b>803</b>     | Réglettes de 120  | U     | 2  |  |  |
| <b>804</b>     | Réglettes de 60   | U     | 4  |  |  |
| <b>805</b>     | Hublot rond étanche   | U     | 4  |  |  |
| <b>806</b>     | Interrupteur et prises de courant encastrés                                   | U     | 20 |  |  |
| <b>807</b>     | Fourniture piquet de terre + câbles et toutes sujétions de mise en terre      | ens   | 1  |  |  |
| <b>808</b>     | Attachments, dominos, boîtiers de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité | ens   | 1  |  |  |

**Sous-Total 800**

| LOT 900                                    |  | PEINTURE       |        |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|----------------|--------|--|--|--|--|--|--|--|
| 901  | Peinture murs intérieurs et plafond en deux couches de type PANTEX 800   | m <sup>2</sup> | 206    |  |  |  |  |  |  |  |
| 902  | Peinture murs extérieur en deux couches de type PANTEX 1300  | m <sup>2</sup> | 156    |  |  |  |  |  |  |  |
| 903  | Peinture menuiseries bois, métalliques et soubassement et murs intérieurs de la cuisine  | m <sup>2</sup> | 128,00 |  |  |  |  |  |  |  |
| 904  | Logo plaque métallique de 30x60<br>«BIP 2022 - Lettre-Commande<br>N° ____/LC/C.MBA/CIPM/2022»                                    | ens            | 1      |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Sous-Total 900</b>                      |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 1000                                   | VRD  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| 1001                                       | Dallage en béton d'épaisseur 8 cm des alentours dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>   | m <sup>2</sup> | 32,40  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1002                                       | Caniveaux en parpaings bourrés de dimensions 40 cmx20cm avec une ceinture en béton armé de 15x10 cm dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> | ml             | 35,52  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Sous-Total 1000</b>                     |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 100                                    | TRAVAUX PREPARATOIRES  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 200                                    | TERRASSEMENTS  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 300                                    | FONDATIONS   |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 400                                    | MACONNERIE - ELEVATION   |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 500                                    | CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFOND  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 600                                    | MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 700                                    | PLOMBERIE SANITAIRE - REVETEMENTS SCELLES  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 800                                    | ELECTRICITE  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 900                                    | PEINTURE   |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| LOT 1000                                   | VRD  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TOTAL HTVA UN BLOC DE DEUX STUDIOS</b>  |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TVA (19,25%)</b>                        |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>IR (2,2%)</b>                           |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TTC DEUX BLOCS DE DEUX APPARTEMENTS</b> |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>NET A MANDATER</b>                      |  |                |        |  |  |  |  |  |  |  |

Arrête le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA.



| SOUS-DETAIL DE PRIX |                                |                       |                |                |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| DESIGNATION :       |                                |                       |                |                |
| N° PRIX             | Rendement journalier           | Quantité totale       | Unité          | Durée activité |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     | CATEGORIE                      | Salaire<br>Journalier | Jours facturés | Montant        |
| MAIN D'ŒUVRE        |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                | TOTAL A               |                |                |
| MATERIEL ET ENGINS  | TYPE                           | Taux Journalier       | Jours facturés | Montant        |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                | TOTAL B               |                |                |
| MATERIAUX ET DIVERS |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                |                       |                |                |
|                     |                                | TOTAL C               |                |                |
| D                   | TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C      |                       |                |                |
| E                   | Frais généraux de chantier     | %                     | = Dx%          |                |
| F                   | Frais généraux de siège        | %                     | = Dx%          |                |
| G                   | COUT DE REVIENT                | -                     | = D+E+F        |                |
| H                   | Risques et Bénéfices           | %                     | Gx%            |                |
| P                   | PRIX DE VENTE HORS TAXES       |                       | = G+H          |                |
| V                   | PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES |                       | = P/Quantité   |                |



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail - Patrie**  
**REGION DE L'EST**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG**  
**COMMUNE DE MBOMA**  
**SECRETARIAT GENERAL**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work - Fatherland**  
**EAST REGION**  
**UPPER-NYONG DIVISION**  
**MBOMA COUNCIL**  
**GENERAL SECRETARIAT**

MARCHE N° \_\_\_\_ /M/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (\_\_\_\_\_) DANS  
LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, LOT \_\_\_\_.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_ chez \_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (\_\_\_\_\_) DANS LA  
COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, LOT \_\_\_\_..

LIEU : \_\_\_\_\_

DELAIS D'EXECUTION : \_\_\_\_\_ mois.

MONTANTS EN FCFA:

|                |  |
|----------------|--|
| HTVA           |  |
| T.V.A (% HTVA) |  |
| TTC            |  |
| IR (% HTVA)    |  |
| Net à mandater |  |

FINANCEMENT: BIP 2022.

SOUSCRITE LE .....  
SIGNEE LE .....  
NOTIFIEE LE .....  
ENREGISTREE LE .....

ENTRE:

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représentée par Madame le Maire de la Commune de MBOMA,  
dénommé ci-après « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après  
« LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Page \_\_\_ et Dernière de la LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.MMA/SG/CIPM/2022 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX  
(\_\_\_\_\_) DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION  
DE L'EST, LOT \_\_\_\_..

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : EN FCFA

|                        |  |
|------------------------|--|
| TTC                    |  |
| HTVA                   |  |
| T.V.A. (19.25 %)       |  |
| AIR (2,2%) ou (5,5%)   |  |
| MONTANT NET A MANDATER |  |

Lue et acceptée par le Cocontractant

Mboma, le.....

Signée par Maître d'Ouvrage,  
(Maire de la Commune de MBOMA)

Mboma, le.....

Enregistrement



Pièce N°10 :

MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 7 : Modèle d'Attestation de visite de site
- Annexe n° 8 : Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier
- Annexe n° 9 : Modèle d'accord de groupement
- Annexe n° 10 : Modèle de pouvoirs au mandataire
- Annexe n° 10 : Grille d'évaluation des offres techniques
- Annexe n° 11 : Liste des banques et organismes autorisées à émettre des cautions

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à
- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) : (A préciser)

Le Maître d'ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Maire de la Commune de MBOMA, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage », Attendu que l’Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour l’Appel d’Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.MMA/SG/CIPM/2022 du\_\_\_\_\_ pour les travaux de \_\_\_\_\_ ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l’Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution de la lettre-commande par l’Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A Madame le Maire de la Commune de ..... ci-dessous désigné le « Maître d'ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage ou par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du Maître d'ouvrage, Madame le Maire de la Commune de ..... « Le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché n° ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A Madame le Maire de la Commune de ....., ci-dessous désigné «le Maître d'ouvrage Délégué»

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant TTC du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant TTC cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage ou par l'Autorité contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage ou par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **Annexe n° 6 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domiciliée à \_\_\_\_\_ B.P \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_ (A préciser) du ..... pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour le(s) lot (s) \_\_\_\_\_ de cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

## Annexe n° 7 : Modèle d'Attestation de visite de site

Je soussigné Mme/Mlle/M\_\_\_\_\_ [nom, Prénom, fonction]

Représentant de l'entreprise\_\_\_\_\_ [nom de l'entreprise]

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance pour les travaux

\_\_\_\_\_.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

### OBSERVATIONS GENERALES

Tronçon :

| Localisation | Observations 1 |
|--------------|----------------|
|              |                |
|              |                |
|              |                |
|              |                |
|              |                |
|              |                |
|              |                |

### B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Fait à\_\_\_\_\_ le\_\_\_\_\_

[Signature]

---

1 Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

---

## Annexe n° 8 : Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier

| Noms et prénoms | Fonctions | Qualification | Expérience professionnelle |
|-----------------|-----------|---------------|----------------------------|
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |
|                 |           |               |                            |

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (Copies des diplômes, cv).

Date\_\_\_\_\_

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

## **Annexe n° 09 : Modèle d'accord de groupement**

Noms et adresses des partenaires du groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du groupement :

Rôle de chaque associé : [Préciser la nature des tâches de chaque membre du groupement]

Nature du groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : [Préciser le N° de l'appel d'offres, le lot et la nature des travaux]

Mandataire : Nom et adresse du mandataire]

Clé de répartition des paiements (le cas échéant) : [Pourcentage de paiement de chaque membre du groupement]

Signatures :

[Signature de tous les membres du groupement]

## Annexe n° 10 : Modèle de pouvoirs au mandataire

Je soussigné \_\_\_\_\_  
Directeur général de [entreprise mandataire] \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_  
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M \_\_\_\_\_  
Directeur général de [entreprise mandataire] \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_  
Pour être mandataire du groupement solidaire constitué des entreprises [préciser les raisons sociales des deux sociétés] \_\_\_\_\_  
Dans le cadre de l'appel d'offres N° \_\_\_\_\_ pour l'exécution des travaux de \_\_\_\_\_  
En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous les procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande subséquent.  
En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que d droit.  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

### LE MANDANT

[Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention « bon pour pouvoirs »]

Légalisation par le notaire



Pièce N°12:  
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

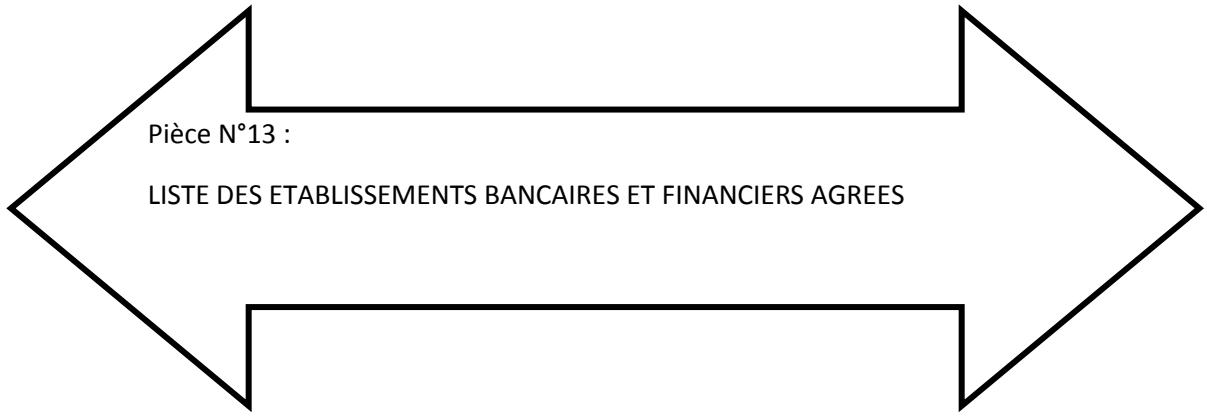
## Annexe 11 : GRILLE D'EVALUATION

| N°  | DESIGNATION DU CRICTERE   | Valeur |     |
|-----|---|--------|-----|
|     |   | oui    | non |
| I   | <b>PRESENTATION GENERALE (01pt)</b>   |        |     |
| 1   | Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaire, de couleur différentes et dossier relié.   |        |     |
| II  | <b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (02pts)</b>   |        |     |
| 1   | Minimum deux (02) contrats enregistrés marché dans les travaux de bâtiment d'un montant cumulé ≥ 50% du montant des lots soumissionnés (pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive)       |        |     |
| 2   | Minimum un (01) contrat enregistré marché dans les travaux autre que le bâtiment d'un montant cumulé ≥ 50% du montant des lots soumissionnés (pièces justificatives : première et dernière page du contrat et PV de réception provisoire ou définitive) |        |     |
| III | <b>Moyens humains (09points)</b>  |        |     |
| 1   | <b>Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou équivalent</b>  |        |     |
| a   | Diplôme du conducteur des travaux   |        |     |
| b   | CV signé et daté du conducteur des travaux  |        |     |
| c   | Attestation de présentation de l'original du diplôme  |        |     |
| d   | Attestation de disponibilité lors de l'exécution du présent marché signée et datée du conducteur des travaux  |        |     |
| 2   | <b>Chef de chantier : technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent</b>   |        |     |
| a   | Diplôme du conducteur des travaux   |        |     |
| b   | CV signé et daté du conducteur des travaux  |        |     |
| c   | Attestation de présentation de l'original du diplôme  |        |     |
| d   | Attestation de disponibilité lors de l'exécution du présent marché signée et datée du conducteur des travaux  |        |     |
| 3   | S'engager sur l'honneur à recruter un personnel d'exécution qualifié par un corps d'Etat (joindre l'état nominatif du personnel d'encadrement à recruter et préciser leurs qualifications)  |        |     |
| IV  | <b>Moyens Matériels (04 points)</b>   |        |     |
| 1   | Véhicule de liaison 4x4 NB: carte grise certifié par le MINTRANSPORT  |        |     |
| 2   | camion benne NB: carte grise certifié par le MINTRANSPORT   |        |     |
| 3   | bétonnière  |        |     |
| 4   | Petit matériel de chantier (brouette, pelles, marteau, serre joints, fil à plomb, fiole, niveau à bulle d'air, aiguille vibrante).  |        |     |
| V   | <b>Méthodologie d'exécution (08 points)</b>   |        |     |
| 1   | <b>Un rapport de visite de site signé par le soumissionnaire</b> décrivant l'état des lieux et recensant les différents points de ravitaillement éventuels en matériaux.  |        |     |
| 2   | <b>Méthodologie d'exécution conforme aux règles de l'art</b>  |        |     |
| 3   | <b>Planning d'exécution des travaux</b> avec rendement d'exécution des tâches cohérent et raisonnables  |        |     |
| 4   | <b>Planning d'approvisionnement en matériaux</b> concordant avec le planning d'exécution des travaux  |        |     |
| 5   | <b>Un organigramme de chantier</b>  |        |     |
| 6   | <b>Les plans conformes du projet</b>  |        |     |
| 7   | Le cahier de Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.   |        |     |
| 8   | Le cahier de Clauses Techniques Particuliers paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.   |        |     |

| VI | CAPACITE FINANCIERE (02 point)   |  |  |
|----|--|--|--|
| 1  | Attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égale à 50% du montant du marché délivrée par une banque autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics. |  |  |
| 2  | Chiffre d'affaire des deux (02) dernières années $\geq$ 50% du montant cumulé des lots soumissionnés (justifié par un bilan certifié par un expert)                                      |  |  |
|    | <b>TOTAL</b>   |  |  |

**Seules les offres jugées administrativement non éliminées et conformes et ayant obtenues au moins 70% des éléments positifs seront éligibles à l'analyse financière. Soient 18 oui sur les 26 possibles.**

**NB : Toutes les pièces doivent être produites en original ou en copie certifiée conforme par les administrations qui ont délivrés ces originaux ou par une autorité compétente.**



Pièce N°13 :

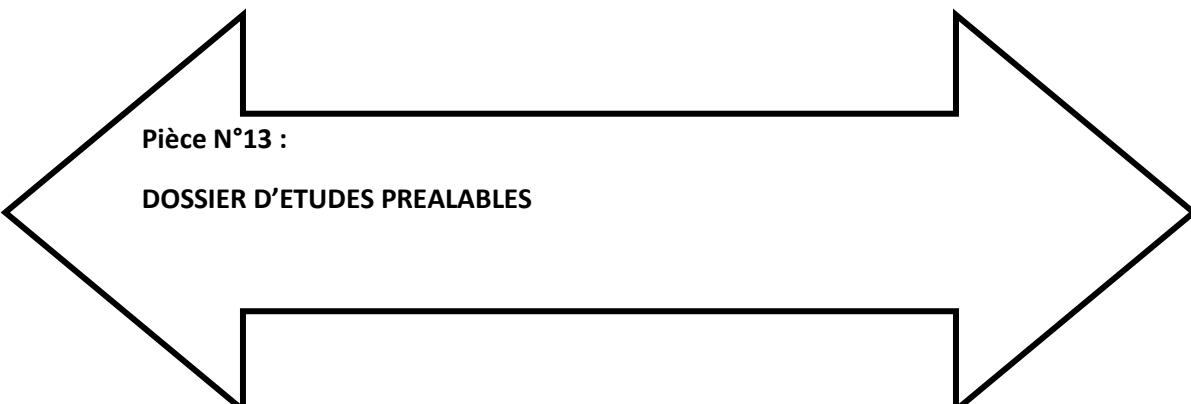
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS AGREES

I- **BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
3. City Bank Cameroun (CITY-C)
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
10. Union Bank of Cameroon (UBC)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Banque Atlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
15. Bank of Africa Cameroun

II- **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances ;
17. Assurance et Reassurance Africaine (AREA)
18. Chanas Assurances S.A.
19. PRO Assur SA ;
20. Zenithelnsurance ;
21. CPA S.A ;
22. Beneficial Général Insurance S.A ;
23. Pro Assur S.A ;
24. SAAR S.A ;
25. Saham Assurance S.A ;
26. Nsia Assurances S.A.



Pièce N°13 :

**DOSSIER D'ETUDES PREALABLES**

